



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

N° 2

AVRIL, MAI ET JUIN 2017

AVIS AUX LECTEURS



**L'intégralité de ces documents est disponible auprès des
services
Concernés.**

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

SOMMAIRE :

I - ACTES ADMINISTRATIFS :

- Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2017 p 04 à 15
- Séance du Conseil Municipal du 24 mai 2017 p 16 à 25
- Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017 p 26 à 38

II – ARRETES :

- Arrêté des mois avril, mai et juin 2017 p 39 à 53

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 27 AVRIL 2017

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA (à compter du point 3) - S. FERRARO – A. MILON – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN (à compter du point 5) - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA (à compter du point 3) - P. COURTIER – J.F. LAPORTE – M. NIQUE – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. JULLIEN

Excusés : M. PEREZ

Absents : S. GARCIA (jusqu'au point 2) – C. PEPIN (jusqu'au point 4) – C. RIOU – D. RENASSIA (jusqu'au point 2) – T. ROUX – AM KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT

Représentés par pouvoir : S. BRAUD – V. TORMO – E. CATILLON – P. DUPUY

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 23 mars 2017

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN

1

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

33/02/17 : contrat avec la société Ressources consultants Finances, contrat relatif à la maintenance, l'assistance et l'accompagnement méthodologique à l'utilisation du logiciel REGARDS. Une redevance forfaitaire annuelle pour la maintenance et assistance à l'utilisation du logiciel d'un montant de 3 336,27 € HT est arrêté pour l'exercice 2017 et une redevance annuelle au titre de l'accompagnement méthodologique du logiciel est fixée à 8 363,47 € HT pour 2017

01/03/17 : signature d'un contrat avec Madame Marthe Horard conteuse 84570 MORMOIRON pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour le premier semestre 2017, pour un montant de 1 575 € TTC

02/03/17 : signature d'un contrat avec Madame Riccardi Carla, psychologue 843000 CAVAILLON, pour assurer la mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles dans le cadre du Réseau des Assistantes Maternelles, pour l'année 2017, moyennant la somme de 1 200 € TTC

03/03/17 : signature avec l'association ASSER d'une convention de mise à disposition des locaux concernant la crèche « la Coquille », à titre gratuit, pour la période du 06/03/17 au 07/07/17 pour la réalisation du projet CLEFS/CLAS dans le cadre de la programmation du contrat de ville

04/03/17 : signature d'un contrat avec la société Sud Est Prévention 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission de contrôle technique de l'alarme incendie située au Boulodrome. contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un mois, moyennant la somme de 702,00 € TTC

05/03/17 : signature d'une convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse 84916 AVIGNON, moyennant une somme forfaitaire par candidat auditionné, de 90 € TTC

06/03/17 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE FAMILIAL 84000 AVIGNON, pour assurer l'animation « éveil artistique » d'ateliers d'argile du Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, pour l'année 2017, moyennant la somme de 2 288 € TTC

07/03/17 : passation d'un contrat de cession pour le concert « BLEU » prévue le 25/03/17 proposé par l'association Bureau de Son pour le Big Band et l'orchestre CHAM de l'école municipale de musique et de danse et le pianiste Benoit DELBECAQ, qui sera donné dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, pour un montant de 1 200 € TTC

08/03/17 : marché à procédure adaptée pour l'aménagement paysagers et des abords du lac de la Lionne passé avec :
Lot 1 aménagements paysagers : MANIE BAT 30230 BOUILLARGUES moyennant la somme de 29 907.60 € TTC
Lot 2 aménagements des abords voiries et terrassements : COLAS 84275 VEDENE pour une tranche ferme de 55 951.50 € TTC et une tranche optionnelle de 32 946 € TTC
Lot 3 clôture et portail SUD CLOTURES 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON pour la somme de 45 470.68 € TTC.
La durée d'exécution du marché est fixée à 2.5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux

09/03/17 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux du château PAMARD avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 84 (FFSS 84), pour une période d'un an reconductible. à titre gratuit

10/03/17 : signature d'un contrat avec le Bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage et ventilation dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 4 752 € TTC

11/03/17 : signature d'un contrat d'entretien et de service tranquillité avec la société PREVIMED 13580 LA FARE LES OLIVIERS pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs de la ville de Sorgues pour une période initiale d'un an avec tacite reconduction de deux ans, pour une redevance annuelle de 1 248 € TTC

12/03/17 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places FIAT immatriculé DF 663 PS avec l'association PING PONG CLUB pour transporter des jeunes pour une compétition sportive pour le déplacement à CUSSET (03) pour le week-end du 17 et 19/03/17

13/03/17 : annule et remplace la décision municipale DST 10-2017 qui comportait une erreur matérielle : signature d'un contrat avec la société SAS MAURIN concernant la lutte contre les rongeurs, les arachnides, la désinfection la désinsectisation des bâtiments communaux de la ville de Sorgues et la lutte contre les rongeurs et blattes dans les réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux, marché à bons de commande fixé au minimum à 600 € TTC et au maximum à un montant de 17 400 € TTC

14/03/17 : annule et remplace la décision municipale DST 04/2017 qui comportait une erreur matérielle : signature d'un contrat avec la SAS MAURIN concernant la mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17. marché à bons de commande fixé à un montant minimum de 600 € TTC et un maximum de 17 400 € TTC

15/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS recyclage du 15 au 16/05/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 226.10 € TTC

16/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien Br recyclage du 11 au 12/05/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 226.10 € TTC

17/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS du 15 au 16/05/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 248.90 € TTC

18/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS recyclage du 15 au 16/05/17 dans les locaux de l'organisme pour 2 agents, moyennant la somme de 452.20 € TTC

19/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS du 20 au 21/04/17 dans les locaux de l'organisme pour 3 agents, moyennant la somme de 746.10 € TTC

20/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS recyclage du 20 au 21/04/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 226.10 € TTC

21/03/17 : signature avec l'association «Basket Club de Sorgues » d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculée DF-663-PS sans chauffeur du 24/03/17 au 26/03/17 pour se déplacer à Limoges

22/03/17 : vente d'une concession décennale avec caveau à Madame LE COULS Denise veuve POREE à compter du 29/03/17, moyennant la somme de 248 €

23/03/17 : renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues au nom de Mr Joseph BOMPARD pour une durée de 10 ans, à compter du 17/03/17, moyennant la somme de 346 €

24/03/17 : signature avec le centre médico-social de Sorgues d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF-663-PS sans chauffeur pour le 05/04/17 pour se déplacer à l'Isle sur la Sorgue

25/03/17 : signature d'un contrat avec l'entreprise AHP – SARRIANS concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Cuisine centrale n° 1 30-30 pour un montant de | 1 420 € (2 passages par an) |
| - Cuisine centrale n° 1 30-31 pour un montant de | 720 € (2 passages par an) |
| - Crèche multi accueil n° 1 30-32 pour un montant de | 216 € (1 passage par an) |
| - Plaine sportive n° 1 30-33 pour un montant de | 180 € (1 passage par an) |
| - Self centre administratif n° 1 30-34 pour un montant de | 300 € (1 passage par an) |

26/03/17 : annule et remplace la décision municipale n° 01-2017 pour une erreur matérielle notamment en ce qui concerne l'imputation : signature d'un contrat avec la COPAS SYSTEMES SAS 84300 CAVAILLON pour assurer la mission de maintenance préventive relative aux fermetures et automatismes de la porte auto droite et gauche du Pôle Culturel (1 571.62 € TTC), des 5 ensembles de motorisation de toit de la piscine municipale (2 880 € TTC) et de la porte auto intérieure et extérieure du Foyer Logement le Ronquet (1 158.91 € TTC) , contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme totale de 5 610.53 €

27/03/17 : signature d'un contrat avec la société SAS ATOUTFROID 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson, de laverie et frigorifique dans les cuisines satellites, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme de 2 988 € TTC

28/03/17 : signature d'un contrat avec la société SAS ATOUTFROID 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite/an), au matériel de laverie (1 visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale, contrat prenant effet le jour de sa notification et se terminant le 31/12/17, moyennant la somme annuelle forfaitaire de 4 680 € TTC

29/03/17 : signature avec l'association « Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze » d'une convention de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour le 01/05/17 pour se rendre à Tournon sur Rhône

30/03/17 : signature avec l'association « Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze » d'une convention de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour le 01 et 02/04/17 pour se rendre à l'aéroport de Marignane

31/03/17 : signature d'un contrat de maintenance avec la société NEOPOST France 92747 NANTERRE pour assurer la maintenance de la mise sous pli modèle SI 30, contrat prenant effet le 01/04/17 jusqu'au 31/03/18, moyennant la somme de 397 €

1. **AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)** - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la création d'une autorisation de programme pour le marché à bons de commande de petits travaux d'assainissement sur le budget annexe de l'assainissement pour les exercices 2017 à 2019 et d'un montant de 125 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances ; **crée** une autorisation de programme pour le marché à bons de commande de petits travaux d'assainissement sur le budget annexe de l'assainissement pour les exercices 2017 à 2019 et d'un montant de 125 000 € HT et **crée** une autorisation d'engagement pour le marché de fournitures scolaires sur le budget principal pour les exercices 2017 et 2018 d'un montant de 64 000 €.

Adopté à l'unanimité

2. **TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2017/2018** - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2017/2018 de la manière suivante :

MUSIQUE

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables
ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

Enfants et étudiants Sorguals : éveil artistique, initiation, solfège seul, atelier, chant, musique actuelle en ensemble

Formation Instrumentale

Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective

Initiation 1 musique et Initiation 1 danse

Initiation 2 musique et Initiation 2 danse

Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale,

Formation instrumentale, technique vocale :

Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratiques collectives

musique et danse ou deux instruments

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% /
Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième inscrit
(le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

2017/2018	
Enfants /Etudiants	
Sorguals	Extérieurs
77 €	132 €
154 €	228 €
102,5 €	178 €
205 €	308 €
Adultes	
77 €	132 €
211 €	324 €
304 €	425 €

Location instrument	
92 €	195 €
4,50 €	4,50 €

Droits de reprographie payable en une seule fois à l'inscription et non remboursable. les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, chorale adulte, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique initiation 1).

Orchestre d'harmonie, Orchestre à cordes et Big Band : Gratuit

DANSE

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

		2017/2018	
		Enfants /Etudiants	
	Sorguais	Extérieurs	
Enfants Sorguais : éveil artistique (musique et mouvement)	77 €	132 €	
Initiation 1 et 2	77 €	132 €	
1er et 2ème cycle	154 €	228 €	
Initiation 1 danse et Initiation 1 musique	102,5 €	178 €	
Initiation 2 danse et Initiation 2 musique	205 €	303 €	
		Adultes	
Danse	211,00 €	324,00 €	
danse et musique	304 €	425 €	

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% /
Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième
inscrit (le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

Les tarifs proposés actent une augmentation de 1 à 1.5% environ qui correspond à l'inflation sur les « autres services » entre 2015 et 2016 (chiffres INSEE). Cela permet à la commune de prendre en compte le coût du service rendu tout en restant sur une tarification inférieure à celle pratiquée par des structures privées.

Il est précisé que les tarifs ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2017/2018 mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

précise que :

- les tarifs ci-dessus prennent effet à compter du 1er septembre 2017.
- les tarifs de cotisation et de location peuvent être réglés en une, deux ou trois fois, le choix étant fait par l'usager à l'inscription.
- la gratuité est appliquée pour les élèves de la classe CHAM, pour les heures effectuées durant le temps scolaire, l'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, s'acquitte de la cotisation correspondante.

Adopté à l'unanimité

3. **TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2017/2018** - (Commission des Finances du 11/04/2017) Rapporteur : P. COURTIER

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Les tarifs proposés actent une augmentation tenant compte du fait que les tarifs sont inchangés depuis l'année scolaire 2015/2016. Cela permet à la commune de prendre en compte le coût du service rendu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire selon le tableau ci-dessous :

engager des investissements en faveur du développement de tous les territoires. Cette enveloppe concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), la Région soutient les investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'équipement : aménagement d'espaces communaux, création ou réhabilitation d'équipements socio-culturels, touristiques ou sportifs. Les projets concernés sont la construction, l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes d'équipements ou bâtiments communaux, sportifs, touristiques, culturels et de loisirs appartenant à la commune.

Sachant que la commune de Sorgues intervient en maître d'ouvrage sur ses fonds propres, celle-ci sollicite les subventions comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant	Pourcentage
Coût global de l'opération HT	332 637 €	100 %
Etat : FNADT	93 823 €	28 %
Etat : SIPL	59 190 €	18 %
Région : FRAT	99 791 €	30 %
Commune de Sorgues	79 833 €	24 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet d'investissement communal correspondant à la création d'un nouveau dojo de 333,50 m² en extension du gymnase de la plaine sportive, chemin de Lucette ; **autorise** le Maire à solliciter l'Etat, la Région et tout autre partenaire pour l'attribution d'aides au taux maximum ; **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ces demandes et dit que les subventions seront inscrites au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

5. ABONNEMENTS COMBINES COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT -
(Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : E. ROCA

La commune de Sorgues met en place un partenariat avec le Conseil Départemental visant à proposer aux administrés de Sorgues des abonnements combinés leur permettant d'utiliser à la fois les lignes interurbaines du réseau départemental TransVaucluse et les lignes urbaines du réseau Sorg'en Bus.

Les abonnements combinés bénéficieront d'un tarif réduit de 20% chaque autorité organisatrice de transport prenant en charge la réduction de 20% sur ses titres respectifs. Cette tarification fera l'objet d'une validation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve pour la régie des transports urbains le principe de l'encaissement à titre gratuit de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du compte DFT du régisseur ; **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention disponible à la Direction des Finances portant notamment modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers et **précise** que ladite convention entre en vigueur au 1^{er} Septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

6. TARIFS DES ABONNEMENTS COMBINES COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT -
(Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : E. ROCA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux.

Par délibération du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2017 pour les tickets et cartes d'abonnement du réseau Sorg'en Bus.

Un partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental vise à proposer aux administrés de Sorgues des abonnements combinés leur permettant d'utiliser à la fois les lignes interurbaines du réseau départemental TransVaucluse et les lignes urbaines du réseau Sorg'en Bus.

Ces titres combinés bénéficient d'un tarif réduit de 20% chaque autorité organisatrice de transport prenant en charge la réduction de 20% sur ses titres respectifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide l'application des tarifs combinés ci-dessous ainsi que l'application sur la part du tarif du réseau Sorg'en Bus du tarif combiné d'une baisse de 20% par rapport aux tarifs du réseau Sorg'en Bus seul :

M

Tarifs	TransVauduse	Sorg'en Bus de bere e (5/12/16)	Combine	Part Revenant a exportant de TransVauduse	Part revenant a exportant de Sorg'en Bus
Mensuel Sorg'en Bus + TransVauduse Zone 1	35 00 €	15 00 €	40,00 €	28 00 €	12,00 €
Mensuel Sorg'en Bus + TransVauduse Zone 2	45 00 €	15 00 €	48,00 €	36 00 €	12,00 €
Mensuel jeunes moins de 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVauduse Zone 1	25 00 €	13 00 €	30,00 €	20 00 €	10 00 €
Mensuel jeunes moins de 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVauduse Zone 2	35 00 €	13 00 €	38,00 €	28 00 €	10 00 €
Annuel Sorg'en Bus + TransVauduse Zone 1	300 00 €	125 00 €	330,00 €	230 00 €	100 00 €
Annuel Sorg'en Bus + TransVauduse Zone 2	400 00 €	125 00 €	420 00 €	320 00 €	100 00 €
Annuel jeunes de moins de 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVauduse Zone 1	150 00 €	125 00 €	220,00 €	120 00 €	100 00 €
Annuel jeunes de moins de 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVauduse Zone 2	200 00 €	125 00 €	260,00 €	160 00 €	100 00 €

PRECISE que ces tarifs entrent en vigueur dès que la délibération sera exécutoire et que toute modification des tarifs du réseau Sorg'en Bus se traduira par une modification des tarifs combinés et par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016 RELATIVE AUX SUBVENTIONS 2017 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : TRANSPORTS COLLECTIFS - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : C. PEPIN

Par délibération du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a déterminé les montants de subventions pouvant être alloués au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées ainsi que les modalités de fonctionnement de ces subventions.

Il est proposé de modifier l'attribution pour l'école Sévigné en précisant que celle-ci se fait :

- sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5€ par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour Sévigné maternelle.

- sur un forfait de 25 € par classe majoré de 1.5€ par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour Sévigné élémentaire.

Les montants de subventions pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Ecoles	Nombre estimatif d'élèves	Nombre de classes	Montant de subvention
Sévigné maternelle	65	3	282.50 €
Sévigné élémentaire	66	3	200.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie l'attribution de subvention pour l'école Sévigné en précisant que celle-ci se fait :

- sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5€ par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour Sévigné maternelle.

- sur un forfait de 25 € par classe majoré de 1.5€ par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour Sévigné élémentaire ; valide les montants de subventions pour l'école Sévigné pour l'année scolaire 2016/2017 mentionnés dans le tableau ci-dessus et **précise** que les montants ci-dessus annulent et remplacent les montants

alloués par délibération du 15 décembre 2016 pour l'école Sévigné et que les attributions et montants de subvention délibérés le 15 Décembre 2016 pour les autres écoles restent inchangés.

Adopté à l'unanimité

8. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SORGUES AVIGNON PONTET VAUCLUSE- Rapporteur : S. SOLER

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut verser des subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes, c'est-à-dire des subventions de fonctionnement attribuées à titre complémentaire et exceptionnel à des associations à condition toutefois d'avoir été accordées par le Conseil Municipal.

Aussi, afin d'une part de respecter les termes de cette convention qui arrive à échéance cette année et de ne pas susciter de difficultés dans la gestion financière du club, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 70 000€, portant ainsi l'aide financière de la Ville au SAPV à 180 000€ pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle à l'association SAP d'un montant de 70 000 €.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

9. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CS 192, SISE CHEMIN DE COUTCHOUGUS - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13 avril 2017) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Suite à de nombreuses plaintes de riverains mécontents de l'entretien de la voirie ainsi que des espaces verts qui jouxtent leurs propriétés sises chemin de Coutchougus et après vérification auprès des hypothèques, la parcelle concernée appartient à Madame ALVINO Danièle, ancienne gérante de la société FARMA FONCIER.

Courant 1996, des négociations avaient d'ailleurs déjà été engagées, pour que cette parcelle soit intégrée dans le domaine public. Cependant ce dossier n'a jamais été régularisé et le transfert de propriété n'a pas abouti.

A ce jour, compte tenu de l'état de la voirie et afin d'en assurer une bonne gestion, il est préconisé d'acquérir la partie du foncier nécessaire à l'entretien des plantations existantes et surtout assurer la sécurité de la voirie.

Pour ce faire, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée CS 192 sise chemin de Coutchougus d'une superficie totale de 728 m² libre de toute occupation.

L'acquisition est consentie et acceptée à titre gratuit, tous les frais liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Une promesse de cession gratuite a été signée pour concrétiser ces accords.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée CS 192, sise chemin de Coutchougus d'une superficie de 728 m² libre de toute occupation ; **approuve** la promesse de cession gratuite fixant cet accord ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,
- la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,
- la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8241, nature 211109.

Adopté à l'unanimité

10. MODIFICATIONS N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13 avril 2017) – Rapporteur : I. APPRIOU

La Commune de Villeneuve Lez Avignon, a transmis pour avis à la Commune de Sorgues le 10 mars 2017, ses projets de modifications n°2 et n°3 de son Plan Local d'Urbanisme.

La modification n°2 porte sur l'aménagement du secteur des Bouscatiers situé au nord de la commune qui fait l'objet d'une ZAC de 35 ha dont environ 22,3 ha sont situées en zone urbaine.

Celle-ci a pour objets principaux :

- L'évolution de la surface de plancher et du nombre de constructions (550 au lieu de 500 avec 30% de logements sociaux avec un nombre minimum de 150, surface de plancher de total passe de 67 000m² à 59 000 m² dont 5 000m² pour équipement public).
- La matérialisation de l'espace transitoire entre le futur quartier et les quartiers existants (bande de protection de 50m autour des espaces construits).
- La prise en compte de l'évolution des formes urbaines.
- De mieux dimensionner les besoins en stationnement.

La modification n°3 du Plan local d'Urbanisme porte sur l'aménagement du quartier de la Combe situé au nord de la commune qui fait l'objet d'une ZAC de 11 ha dont environ 4 ha sont constructibles. Il est prévu 30% de logements locatifs sociaux avec un minimum de 50 logements.

Cette dernière a objets principaux :

- De préciser la fonction et la structuration de l'espace ouvert central.
- La prise en compte d'un périmètre de débroussaillage non constructible conforme aux exigences du PPRI.
- La suppression d'un emplacement réservé.
- La gestion de l'aspect extérieur des constructions.
- La détermination du nombre de place de stationnement.
- Les modifications présentées du Plan Local d'Urbanisme n'ont aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur les projets de modifications de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve Lez Avignon et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

VIE SPORTIVE

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES - (Commission Vie Sportive du 06/04/17) – Rapporteur : A. LAHRIFT

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de mises à disposition de 5 fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues et **autorise** le Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

12. BOURSES SPORTIVES - (Commission vie sportive du 06/04/2017) – Rapporteur : E.ROCA

La Municipalité a décidé d'accorder une bourse sportive aux sportifs méritants intégrant un pôle France.

Ces sportifs de haut niveau sollicitent donc une bourse et ne manqueront pas de représenter la ville de Sorgues.

- Hand Ball : Julia CARRILLO
- Basket : Mélissa SECCHIAROLI

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention d'un montant de 190 euros à Mme Julia CARRILLO (Hand Ball), Mme Mélissa SECCHIAROLI (Basket).

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA CCSC – Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du suivi des autorisations d'urbanisme, compétence transférée à la CCSC, la ville de Sorgues souhaite faire appel à un agent de catégorie B et deux agents de catégorie C de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat au titre de certaines missions relevant de la compétence communale.

Ces mises à disposition partielles au bénéfice de la ville correspondraient à :

- 50 % du temps de travail de l'agent de catégorie B
- 20 % du temps de travail pour chacun des agents de catégorie C

et seraient conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Trois conventions doivent donc être passées entre la CCSC et la Mairie de Sorgues régissant les conditions de ces mises à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions de mise à disposition de personnel de la CCSC et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Adopté à la majorité

3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

14. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCSC** – Rapporteur : Monsieur le Maire
Dans le cadre du suivie de l'assainissement des eaux usées, compétence de la ville, la ville de Sorgues souhaite faire appel à un agent de catégorie B de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.
Cette mise à disposition partielle correspondrait à 50 % du temps de travail de l'agent et serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.
Une convention doit donc être passée entre la CCSC et la Mairie de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel de la CCSC et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.
Adopté à la majorité
3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Fait à Sorgues, le 02/05/17
Le Maire

Thierry LAGNEAU



12

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 MAI 2017

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA (à compter du point 2) - V. MURZILLI – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – J. GRAU – E. ROCA – C. RIOU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : S. GARCIA (au point 1) – A. MILON – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – D. DESFOUR – I. APPRIOU – S. BRAUD – V. TORMO – E. CATILLON – R. PATURAUX -

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 27 avril 2017
Adopté à la majorité
1 abstention : V. JULLIEN

1

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

32/03/17 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un contrat d'interconnexion de sites famille 63.03 passé avec ADISTA 54320 MAXEVILLE, marché prenant effet à compter du 14/03/17 pour une durée de 12 mois, moyennant la somme de 10 896 € HT

33/03/17 : signature d'un contrat avec la société SYMBIOSE pour la maintenance des copieurs, contrat prenant effet le 01/01/17 pour une période de 60 mois, facturation trimestrielle à terme échu sur la base de 3000 copies/trimestre à 0.006 € HT la copie avec un réajustement au 31 décembre de chaque année suivant le nombre de copies réalisées

34/03/17 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places FIAT immatriculé DF-663-PS avec l'association PING PONG CLUB DE SORGUES pour transporter des jeunes à une compétition sportive pour le déplacement à Saint Egrève (38) pour le week-end du 23 au 25/06/17

35/03/17 : désignation de maître Philippe L'HOSTIS, avocat au barreau d'Avignon afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune à l'encontre des requêtes déposées par Messieurs HEMMADI, EL HILALI et LAKHEL devant le Tribunal Administratif de NIMES, moyennant la somme forfaitaire de 2 400 € HT, frais de déplacements et annexes en sus

36/03/17 : signature d'un contrat avec la société DITEC INGENIERIE 84000 AVIGNON afin d'assurer la mission de coordination SSI relative au remplacement de l'alarme incendie située au Centre Administratif, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 8 400 € TTC

37/03/17 : signature d'un contrat avec les établissements POITEVIN 30340 ST PRIVAT DES VIEUX pour assurer la mission de vérification, contrôle et maintenance annuelle des paratonnerres sur les installations de l'Eglise et l'Hôtel de ville, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant un montant forfaitaire de 340 € HT

16

38/03/17 : signature d'un contrat de prestation avec l'association Scènes de Rock en France pour une conférence « La scène rock française » animée par Max Well le 17/06/17 organisée par la médiathèque de Sorgues, au tarif de 300 € TTC

39/03/17 : signature d'un contrat de cession avec BARBADOS SALSA GRUPO 13002 MARSEILLE concernant la prestation musicale par le groupe CONJUNTO MASSALIA prévue le 06/08/17, pour un montant de 1 200 € TTC

40/03/17 : renouvellement d'adhésion 2017 avec l'association des acheteurs publics ayant pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des collectivités territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public, moyennant la somme de 190 € TTC

41/03/17 : signature d'un contrat de cession avec la SARL La Baguette pour une représentation du spectacle « Augustin, pirate des Indes » le 27/05/17 organisée par la médiathèque de Sorgues, au prix de 2 000.94 € TTC

42/03/17 : signature d'un contrat avec la société ACS GRAND SUD AUDIT CONTROLE SECURITE 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 975 € TTC

01/04/17 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux à compter du 01/04/17 à Madame Sindy PETIT, moyennant la somme de 91.50 €

02/04/17 : renouvellement d'adhésion à la société protectrice des animaux vauclusienne pour l'année 2017, moyennant la somme de 12 406.95 € au titre de la fourrière animale et de 3 500 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés

03/04/17 : signature d'une convention de mise à disposition avec le CASEVS du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur du 01/08/17 au 09/08/17 pour un séjour en Corse

04/04/17 : signature d'une convention pour la mission d'étude et de conseil en assurances pour la préparation du marché des assurances de la ville avec AFC CONSULTANTS 84000 AVIGNON, moyennant la somme de 3 400 HT

05/04/17 : signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « ASSER » 84700 SORGUES du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 10/04/17 au 31/03/18

06/04/17 : vente d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues au nom de Mme Aline BRUNORI veuve PORTIGLIATTI, à compter du 10/04/17 pour une période de 10 ans, moyennant la somme de 380 €

07/04/17 : vente de concession perpétuelle au cimetière de Sorgues au nom de Monsieur CALIMAR à compter du 07/04/17, moyennant la somme de 2 149 €

08/04/17 : convention de formation avec UNI-D 30200 ORSAN pour une formation dont le thème est 7^{ème} journée petite enfance 2017 – analyser les pratiques professionnelles du 06/06/17 pour 2 agents, moyennant la somme de 250 € TTC

09/04/17 : signature avec l'association ASSER d'un avenant à une convention de mise à disposition des locaux de la crèche « La Coquille » pour les vacances scolaires et pour des événements occasionnels en dehors des heures d'ouverture de la crèche à l'Association ASSER

10/04/17 : signature d'un contrat avec la société SUD MAINTENANCE 84100 ORANGE pour assurer la vérification annuelle comprenant l'entretien, le réglage et le bon fonctionnement du pont élévateur de marque RAVAGLIOLI, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an renouvelable, moyennant la somme de 108 € TTC

11/04/17 : signature d'une convention cadre de formation année 2017 RC 17 avec CNFPT 75578 PARIS pour des actions de formation s'ajoutant à la cotisation dont les sommes sont indiquées dans la convention

12/04/17 : signature d'un contrat avec APAVE SUDEUROPE SASS 84918 AVIGNON pour assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé, relative à la conception et à la réalisation des aménagements paysagers du plan d'eau de la Lionne soit 660 ml de clôture, terrassements et espaces verts, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 4 mois, moyennant la somme de 1 048.80 € TTC

13/04/17 : signature d'un contrat avec la société SUD MAINTENANCE 84100 ORANGE pour assurer la vérification annuelle comprenant l'entretien, le réglage, la vidange avec changement des filtres et le bon fonctionnement du compresseur de marque DEVILBISS situé au garage du service technique de la ville de Sorgues.

contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an renouvelable, moyennant la somme de 145.20 € TTC

14/04/17 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux à Monsieur EL YAACOUBI à compter du 01/05/17, moyennant la somme de 61.50 €

15/04/17 : désignation du cabinet PEYLHARD-GILS, avocats au barreau d'Avignon pour défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES à l'encontre des 3 recours formés par Monsieur Marc ALVINO et madame MARTINEZ née ALVINO tendant à voir annuler 3 arrêtés relatifs à des permis de construire

FINANCES

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé la création d'une autorisation d'engagement sur le budget principal de la commune pour la maintenance des climatiseurs et VMC des bâtiments communaux pour une durée de 4 ans de l'exercice 2017 à 2021 pour un montant de 45 000 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux consultables à la Direction des Finances ; **crée** une autorisation d'engagement sur le budget principal de la commune pour la maintenance des climatiseurs et VMC des bâtiments communaux pour les exercices 2017 à 2021 et d'un montant de 45 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité

2. TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2017/2018 - (commission culturelle du 04/05/17) - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2017 à juin 2018.

Les modifications de tarifs proposées par rapport à la programmation 2016/2017 sont les suivantes:

- évolution des tarifs de catégorie 1 et 2 en plein tarif et en tarif réduit (applicable aux personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, aux groupes de 5 personnes et plus, et aux demandeurs d'emploi).

- modification du tarif pass famille.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2017 à juin 2018 selon le tableau consultable à la Direction des Finances et Pôle Culturel.

Adopté à l'unanimité

3. **TARIFS DE LA MEDIATHEQUE** - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2017 selon le tableau consultable à la Direction des Finances.

L'évolution des tarifs proposée tient compte du fait que les tarifs sont inchangés depuis 2 ans.

Un tarif supplémentaire est créé pour des ateliers philo enfants à 10 € les 4 séances. Pour le spectacle "murder party" de janvier 2018, la gratuité est proposée pour les 12 - 14 ans. Le tarif photocopies est supprimé car il n'y a plus de photocopieuses à pièces à la médiathèque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1er septembre 2017

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

4. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2016: RAPPORT D'UTILISATION** - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.»

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2016 d'un montant de 519 947 €.

Les principales dépenses de la ville réalisées en 2016, liées à cet effort de solidarité urbaine concernent les actions suivantes :

4

	Dépenses	% part DSU	DSU
Subvention au CCAS	805 000.00	10.2%	82 217.97
Subventions à des associations d'utilité sociale	17 195.00	100%	17 195.00
Dépenses réalisées dans le cadre du Contrat De Ville	79 562.00	100%	79 562.00
Subventions à des associations sportives	458 580.00	20%	91 716.00
Mise à disposition de personnel communal auprès d'associations sportives	46 090.91	100%	46 090.91
Dépenses de fonctionnement de l'accueil jeunes	14 464.39	100%	14 464.39
Dépenses de fonctionnement du centre social	39 755.27	100%	39 755.27
Dépenses réalisées dans le cadre du CEJ	148 945.46	100%	148 945.46
TOTAL	1 609 593.03	32.3%	519 947.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du tableau ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2016 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 519 947 €

5. **TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 26 JANVIER 2017** - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

La CCSC, dans ses statuts applicables au 1^{er} Janvier 2017, définit dans ses compétences optionnelles la compétence « voirie » définie comme la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC la voirie relative aux lotissements privés passée dans le domaine public de la commune de Sorgues.

Par délibération du 26 Janvier 2017, la Commune a transféré à la CCSC la voirie des lotissements suivants :

- Parc de Sève
- Les Kakis
- Cameronne
- Bouscarle/Langevin
- La Verdière
- Les Deux Roses
- Les Hermas 1
- Les Hermas 2
- Les Cadenières

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de la voirie des lotissements privés passée dans le domaine public dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017.

Il est précisé qu'à chaque classement par la commune de voirie de lotissements privés dans le domaine public communal, un transfert complémentaire sera réalisé par délibération auprès de la CCSC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de la voirie des lotissements privés passée dans le domaine public dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017, consultable à la Direction des Finances ; **précise** qu'à chaque classement par la commune de voirie de lotissements privés dans le domaine public, un transfert complémentaire sera réalisé auprès de la CCSC par délibération.

Adopté à la majorité

3 abstentions : C. MATHIEU – G. ENDERLIN – G. GERENT

6. **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU CHATEAU GENTILLY -** (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Château de Gentilly fait partie des principaux éléments patrimoniaux sorguais.

A l'instar des travaux engagés sur le Château St Hubert et compte tenu de son état, il est envisagé de procéder à la rénovation du Château de Gentilly afin d'envisager l'exercice de diverses activités à ce jour non finalisées.

Ce bâtiment doit faire l'objet d'une rénovation globale, ce qui permettrait également une mise en valeur du patrimoine Sorguais concourant à l'attractivité du territoire, dans le respect du développement durable. Dans ce cadre, la commune de Sorgues sollicite des subventions auprès de l'Etat, de la Région, ou de tout autre partenaire susceptible d'intervenir.

Le Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) peut intervenir pour des actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel ; mais aussi les grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises.

Par ailleurs, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), la Région soutient les investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'équipement : aménagement d'espaces communaux, création ou réhabilitation d'équipements socio-culturels, touristiques ou sportifs. Les projets concernés sont la construction, l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes d'équipements ou bâtiments communaux, sportifs, touristiques, culturels et de loisirs appartenant à la commune.

Sachant que la commune de Sorgues intervient en maîtrise d'ouvrage sur un bâtiment lui appartenant et sur ses fonds propres, celle-ci sollicite les subventions comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Etat : FNADT	300 000 €
Région : FRAT	189 600 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet d'investissement communal correspondant à la rénovation du château ; **autorise** le Maire à solliciter l'Etat, la Région et tout autre partenaire pour l'attribution d'aides au taux maximum ; **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ces demandes et **dit** que les subventions seront inscrites au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

PATRIMOINE NEUF ET ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

7. **SIGNATURE DU MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES GEREE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES (SITTEU)** - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11 Mai 2017) – Rapporteur : E. ROCA

La réglementation impose aux collectivités compétentes en assainissement, de mettre en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées, en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

L'arrêté du 21 Juillet 2015 exige notamment la production d'un document de référence, concernant la surveillance du système d'assainissement ; le manuel d'autosurveillance.

Ce document décrit toutes les actions liées à l'activité de surveillance du système d'assainissement des collectivités (transport, traitement des effluents et devenir des sous-produits d'épuration...).

Il précise plus particulièrement : l'organisation, les méthodes d'analyses et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui les collectivités confient tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Le manuel d'autosurveillance décrit :

- Les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment),

- Pour les agglomérations supérieures à 600 kg/j de DBO₅, l'existence d'un diagnostic permanent.

Ce manuel doit être transmis à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ainsi qu'au service en charge du contrôle pour une expertise technique et sa validation. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services.

Le SITTEU étant gestionnaire de la station d'épuration présente sur la Commune de Sorgues, il doit assurer la réalisation du Manuel d'Autosurveillance.

Chaque année, le SITTEU peut percevoir une prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau, établie en fonction de la conformité du système d'assainissement et des rendements épuratoires de la station d'épuration. Une pénalité sera mise en place sur la prime si le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement n'est pas réalisé et validé.

Il convient par conséquent de valider le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de SUEZ et du Grand Avignon, concernant la partie collecte des eaux usées dont le SITTEU assure la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le manuel d'autosurveillance du SITTEU et **autorise** Monsieur le Maire à le signer

Adopté à l'unanimité

8. **CONVENTION DE MANŒUVRE DES OUVRAGES ASSOCIES AU CANAL DE VAUCLUSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - CONVENTION TRIPARTITE (SMBS - CCSC - VILLE DE SORGUES)** - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11 Mai 2017) – Rapporteur : S. SOLER

Le départ de la Commune de Sorgues de la CCPRO, vers la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, nécessite une modification de partie dans la convention tripartite établie préalablement.

Cette convention a pour objet de définir le rôle et les compétences respectives entre la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) et la Commune de Sorgues, concernant le Canal de Vaucluse, ses canaux secondaires et les ouvrages qui y sont associés, sur le territoire communal.

Les compétences de la Commune de Sorgues ne porteront que sur l'entretien des roues à aubes et des ouvrages qui y sont liés, (passerelles, grilles vannes) en collaboration avec le SMBS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ladite convention de manœuvre des ouvrages associés au canal de Vaucluse et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

3 abstentions : C. MATHIEU – G. GERENT – G. ENDERLIN

9. **CONVENTION D'UTILISATION D'UNE PLATE FORME D'ECHANGE INTERNET «e-Plans»** - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11 Mai 2017) – Rapporteur : S. SOLER

Dans le cadre du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en Vaucluse signé le 14 Décembre 1994, la Ville de Sorgues et Enedis sont maîtres d'ouvrage de la construction de certains ouvrages de distribution publique d'électricité, chacun pour ce qui le concerne.

Pour mener à bien ces missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'organisation de la construction des réseaux, les formats des différents documents, plans d'études, de travaux et minute ont été adaptés à un usage par des moyens électroniques.

Par ailleurs, la procédure d'établissement des ouvrages de distribution publique d'électricité a été modifiée par le décret N° 2011-1697 du 1^{er} Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics et des autres réseaux d'électricité.

Dans ce cadre, il appartient désormais au maître d'ouvrage des travaux d'organiser la consultation au titre des procédures de déclaration préalable et d'approbation à l'égard des services de l'état et de tous les services intéressés.

Dans ce contexte, Enedis a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données afin de permettre un traitement plus rapide et plus facile des dossiers d'établissement d'ouvrages.

Les autres aspects, notamment juridique, technique et financier sont détaillés dans la convention bipartite. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ladite convention et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

10. SIGNATURE D'UNE CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/2017) – Rapporteur : S. SOLER

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région PACA propose de conjuguer ses efforts avec la commune de Sorgues pour soutenir et développer l'activité économique de proximité indispensable au bien-être, à la qualité de vie et à la création d'emplois sur le territoire, par la signature d'une charte de soutien de ce secteur économique.

Il s'agit d'une démarche de valorisation de l'Artisanat auprès des administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales située sur la commune.

L'engagement porte sur quatre priorités :

La commune de Sorgues reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale. A ce titre, elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommez local, consommez artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.

La Commune de Sorgues s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en plaidant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activité économique de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.

La commune de Sorgues s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité. La municipalité, en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région PACA, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission / reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.

La commune de Sorgues s'engage à soutenir la politique volontariste de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région PACA, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises. A l'écoute de leurs besoins singuliers, elle développe des approches spécifiques et des accompagnements individualisés qui composent une offre globale de services adaptée et pertinente pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la charte de soutien à l'activité économique de proximité proposée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

11. ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2016 ET ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11 mai 2017) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

La Commune de Sorgues et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales demande à ces derniers de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L. 2241-1 précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant exactement dans un tel cadre, il doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

En conséquence, le tableau ci-dessous rend compte des acquisitions et cessions réalisées en 2016 sur le territoire de Sorgues. Pour compléter ces éléments, au vu des termes de la convention, est joint l'état des biens en stock détenus au 31/12/2016. Les montants mentionnés représentent uniquement les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux ainsi que les frais de gestion, divers et d'assurances).

Site	Code convention	N° Acquisition	Date de l'acte	Nom, adresse, n° de parcelle	Superficie	Montant Acte en stock
ZAD secteur sud – La Traille	CF846070	000753	17/04/2012	CY 16, chemin de la Lautière	740 m ²	10 000 €
ZAD secteur sud – La Traille	CF846070	000972	23/12/2013	CY 329, chemin de la Lautière	4184 m ²	238 140 €
ZAD secteur sud – La Traille	CF846070	000976	07/01/2014	CZ 24, CZ 23, chemin de la Traille	2653 m ²	140 000 €
ZAD secteur sud – La Traille	CF846070	001187	01/04/2015	CN 181, CN 183, CN 184, CN 185, chemin de La Traille (ex Chesnier)	3135 m ²	390 000 €

8

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le bilan des opérations immobilières réalisées par l'EPF PACA pour la commune de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

12. **APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MADAME PASCOTTO PATRICIA – 85 AVENUE D'ORANGE** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/2017) – Rapporteur : F. THOMAS

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m² avec plafond de 1 143.37 euros

Enduit (finition frottassée) : subvention de 16.00€ / m² avec plafond de 1943.72 euros

Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m² avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, Madame PASCOTTO Patricia a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 084 129 16 B0171 le 7 décembre 2016, et a présenté la facture acquittée des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale. La commune peut attribuer à Madame PASCOTTO Patricia une subvention municipale pour ravalement de façades, finition à l'enduit, d'un montant de 672 euros prévu au budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue une subvention pour ravalement de façades d'un montant de 672 euros à Madame PASCOTTO Patricia, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit.

Adopté à l'unanimité

13. CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'HÔTEL DE VILLE – (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/2017) - Rapporteur : V. MURZILLI

La commune souhaite mettre à profit son patrimoine bénéficiant d'une situation privilégiée pour que son ancien hôtel de ville participe activement à la vie du centre de Sorgues. Les enjeux sont liés à la fois à une diversification de l'offre actuelle et au souhait de créer un lieu d'animation et de convivialité à destination de la population.

La commune souhaite engager un partenariat fondé sur deux axes :

- Redynamiser son centre ville ;
- Etre un pôle d'attractivité en cohérence avec l'ensemble des fêtes et manifestations de la ville, travaillant en collaboration étroite avec le centre culturel et les associations sorguaises.

Pour ce faire, un appel à projet a été lancé pour la création d'un restaurant – bar à vin au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, représentant une surface d'environ 230 m². L'objectif étant d'attribuer le contrat administratif d'occupation temporaire du domaine privé de la commune.

Il sera également possible d'exploiter des terrasses pour une surface d'environ 290 m² ; celles-ci ne font pas partie du contrat administratif mais pourront faire l'objet d'une exploitation selon les modalités de droit commun.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 31/03/2017 à 12h00.

Trois candidatures ont été réceptionnées. L'examen de ces candidatures a été réalisé selon les critères suivants :

- Savoir-faire, motivation et expérience du candidat : 15 points ;
- Qualité, diversité et origine des produits commercialisés : 15 points ;
- Etendue de l'ouverture au public (période, jour, horaire) : 15 points ;
- Proposition d'une carte et tarif : 10 points ;
- Intégration et prise en compte des animations de la ville dans le projet du porteur : 20 points ;
- Faisabilité financière, technique, garanties : 25 points.

Chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

Au vu des critères précités et de la notation établie, le conseil municipal décide d'attribuer le contrat administratif à : SARL Bressy, Le Bistrot de Sorgues 18.59.

Le local, objet de l'appel à projet, sera livré brut, la mise aux normes électriques du bâtiment restant à la charge du propriétaire. L'ensemble des aménagements intérieurs sera à la charge du preneur, lequel constituera sa propre équipe de maîtrise d'œuvre, sous le contrôle de la commune.

Indemnité d'occupation :

La redevance annuelle de mise à disposition des locaux se compose :

- o D'une part fixe s'élevant à 9 200 € pour la première année ;
- o D'une part variable de 2,5 % du chiffre d'affaire annuel HT. La part variable ne sera calculée qu'à partir de l'année suivante.

L'occupant fera son affaire personnelle des contrats et frais inhérents aux abonnements d'eau, d'électricité, de gaz et du branchement téléphonique et informatique.

S'agissant du chauffage, une chaudière commune distribue les trois niveaux du bâtiment. Un tiers de la facture annuelle sera donc refacturée à l'occupant.

Durée d'occupation :

Le contrat d'occupation est consenti pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse au terme de chaque année, sans limitation de durée. La demande de renouvellement incombe à l'occupant, 2 mois avant la date anniversaire du contrat. L'occupant n'a pas de droit acquis à ce renouvellement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le contrat administratif d'occupation temporaire et révocable à la SARL Bressy, Le bistrot de Sorgues 18.59 ; Dit que le local, objet de l'appel à projet, sera livré brut, la mise aux normes électriques du bâtiment restant à la charge du propriétaire. L'ensemble des aménagements intérieurs sera à la charge du preneur, lequel constituera sa propre équipe de maîtrise

d'œuvre, sous le contrôle de la commune ; **Fixe** la redevance annuelle de mise à disposition des locaux de la manière suivante :

- Une part fixe s'élevant à 9 200 € pour la première année ;
- Une part variable de 2,5 % du chiffre d'affaire annuel HT. La part variable ne sera calculée qu'à partir de l'année suivante.

Précise que l'occupant fera son affaire personnelle des contrats et frais inhérents aux abonnements d'eau, d'électricité, de gaz et du branchement téléphonique et informatique. S'agissant du chauffage, une chaudière commune distribue les trois niveaux du bâtiment. Un tiers de la facture annuelle sera donc refacturée à l'occupant ; **Indique** que le contrat d'occupation est consenti pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse au terme de chaque année, sans limitation de durée. La demande de renouvellement incombe à l'occupant, 2 mois avant la date anniversaire du contrat. L'occupant n'a pas de droit acquis à ce renouvellement et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL – rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de la nomination d'un agent suite à un départ en retraite, de la nomination d'un agent sous contrat ayant réussi la sélection professionnelle et la mutation d'un agent.

Il convient par conséquent de créer un poste d'adjoint administratif, un poste d'assistant d'enseignement artistique et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS – Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la perspective d'un rapprochement des moyens humains et matériels entre la ville et le CCAS et dans le cadre d'une demande d'un agent du CCAS de pouvoir travailler dans les services de la ville, une convention doit être passée entre le CCAS et la Mairie. Cette convention régie les conditions de cette mise à disposition.

Cet agent occuperait les missions polyvalentes de lingère/entretien au multi accueil de la ville et serait mis à disposition pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel du CCAS et **autorise** le maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

16. SUPPRESSION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORGUES AVIGNON LE PONTET (SAP) - Rapporteur : S. SOLER

Lors de la séance du 27 avril 2017, le Conseil municipal a délibéré pour octroyer une subvention exceptionnelle de 70 000 € au SAP.

Aujourd'hui, l'union de Sorgues avec Avignon et Le Pontet est terminée. De fait, l'objet de cette subvention (non encore mandatée) n'a plus de justification. En effet, la ville n'a pas la compétence territoriale pour verser une subvention à un club qui ne représente plus le territoire de Sorgues.

La disparition de l'intérêt à agir ne justifie plus le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal annule l'octroi de la subvention exceptionnelle d'un montant de 70 000 € au SAP délibérée le 27 Avril 2017.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 29/05/17

Le Maire

Thierry LAGNEAU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JUIN 2017

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU (à compter du point 15) – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. CARMEN -

Excusé : V. JULLIEN

Absents : – A.M. KOVACEVIC - ST. FERRARO – V. POINT

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – S. DE JESUS – C. RIOU – E. CATILLON – R. PATURAU (jusqu'au point 14) - A. LAHRIFI -

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : C. PEPIN ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 24 MAI 2017
Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2017 04 16 : désignation du cabinet d'avocat PALMIER, avocat au barreau de Paris afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans la contestation des frais d'expertise fixés par ordonnance de taxation devant le Tribunal Administratif de NIMES, moyennant une somme forfaitaire de 3 420 € TTC

2017 04 17 : contrat de prêt de costumes de danse pour essayage avant location avec la SARL Aiguilles en scène, en vue des spectacles de danse du 23/06 et 24/06/17 qui seront donnés dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel

2017 04 18 : conclusion d'un contrat annuel, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans, passé avec la société You Transactor 75015 PARIS, afin d'assurer la maintenance des équipements actuels des services de Police Municipal en PDA (procès-verbal Electronique PDA) comprenant la conception, l'installation, la formation des utilisateurs, la garantie et la maintenance des équipements, ainsi que le téléchargement des mises à jour du logiciel PVE Fines et licence photo, pour un montant de 1 308 € TTC/an

2017 04 19 : signature d'un contrat avec la société Détection Electronique Française (DEF) 13856 AIX EN PROVENCE concernant la mission de maintenance du système de sécurité incendie situé au Pôle Culturel, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 1 200 € TTC

2017 04 20 : signature d'un contrat avec la société Détection Electronique Française (DEF) 13856 AIX EN PROVENCE concernant la mission d'audit du système de sécurité incendie situé au Pôle Culturel, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période de 3 mois, moyennant la somme de 1 200 € TTC

2017 04 21 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation Electrique BE manœuvre Recyclage du 12/10/17 et du 13/10/17 matin dans les locaux de l'organisme pour 4 agents, moyennant la somme de 1 142,40 € TTC

2017 05 01 : signature d'une convention de mise à disposition avec l'école maternelle BECASSIERES du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour un déplacement à Velleron le 15/05/17

2017 05 02 : signature d'un contrat de cession avec la compagnie les Têtes de bois, concernant les 3 représentations du spectacle intitulé « Le Médecin, affreux, sales et méchants » du 09 au 12/05/17 au Pôle Culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 6 336.33 € TTC

2017 05 03 : signature d'un contrat avec la société DELT'INCENDIE ALARME 84310 MORIERES LES AVIGNON concernant la mission de vérification et la fourniture du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, prestations de vérifications et d'entretien moyennant la somme de 4 784.40 € TTC

2017 05 04 : vente d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues à Madame D. SCHNEIDER pour une période de 10 ans, moyennant la somme de 380 €

2017 05 05 : signature d'une convention de mise à disposition du 23 places sans chauffeur immatriculé AV 655 XH pour la date du 16/05/17 avec l'école maternelle « Bécassières » pour se rendre à Velleron

2017 05 06 : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Collectif Prouvenço pour l'année 2017, pour un montant de 50 €

2017 05 07 : acceptation de cession d'un parc instrumental faite par l'association orchestre à l'Ecole d'une valeur de 7 810 € (4 saxophones alto 960 € - 2 clarinettes d'une valeur chacune de 460 € - 4 flutes traversières d'une valeur chacune de 660 €, 1 trompette d'une valeur de 390 € et une anche synthétique d'une valeur de 20 €) – Ce parc instrumental sera intégré dans l'inventaire des biens communaux de la ville de Sorgues

2017 05 08 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places, sans chauffeur, immatriculé DF 663 PS avec l'association « Tarot Club de Sorgues » pour un déplacement du 02 au 06/06/17 à VICHY

2017 05 09 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'assainissement eaux usées, passé avec COLAS MIDI MEDITERRANEE, marché à bons de commande débutant le jour de sa notification pour une durée de 2 ans, moyennant un montant minimum de 50 000 € TTC et un montant maximum de 150 000 € TTC

2017 05 10 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de fournitures scolaires 2017 avec LACOSTE 84250 LE THOR, marché prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant un montant minimum de 35 000 € TTC et un montant maximum de 67 000 € TTC

2017 05 11 : signature d'un contrat avec la société MICHELIER 84330 CAROMB afin d'assurer la mise à disposition d'un droit d'accès informatique aux données de la station de pompage du Pontillac de la ville, via leur système de surveillance à distance dénommé « PC Web », contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant une prestation de 30 € HT/mois, soit un montant de 108 € TTC/Trimestre

2017 05 12 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Recyclage SSIAP (service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) du 19/06/17 journée, 21/06/17 matin et 22/06/17 matin dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 168 € TTC

2017 05 13 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est R386 PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES ATEGORIE 3A du 13/06/17 au 15/06/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 424.80 € TTC

2017 05 14 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD avec l'association CIDFF84 afin de lui permettre de tenir des permanences sur Sorgues, à titre gratuit

2017 05 15 : signature avec le camping club Cayola situé à VIAS plage (34) d'une convention pour la location de Mobil-Home et de chalets, dans le cadre du projet « vacances en famille/jeune » porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2017, moyennant la somme de 2 500 €

2017 05 16 : signature avec « l'Espace de Soutien aux Professionnels de l'Accueil et du Conseil aux Etrangers » de la ville de Marseille et l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit de la ville de Sorgues d'une convention d'utilisation du logiciel PAPPU RESEAU destiné uniquement aux acteurs de l'accès aux droits dans le domaine de l'intégration

2017 05 17 : signature avec le Cabinet BETARD 84850 CAMARET SUR AYGUES d'un contrat afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement EU de la route d'Entraigues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'à la réception de travaux, moyennant un montant total d'honoraires de 14 364 € TTC

FINANCES

1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 MARS 2017 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2017- (Commission des Finances du 12/06/2017) - Rapporteur : S. SOLER

Par délibération en date du 23 Mars 2017, le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre de l'exercice 2017 pour un montant total de 1 886 399.10 € dont 3 500 € au Club de Rock n' Roll Sorguais.

Le nouveau nom de cette association étant « Sorgues Rock & Swing », le Conseil Municipal est invité à préciser que ladite subvention de 3 500 € est attribuée à l'association Sorgues Rock & Swing et non Club de Rock n' Roll Sorguais.

Il est également invité à accepter que le versement du solde de la subvention attribuée à l'Olympic Club Sorguais sera réalisé en une seule fois.

Les autres éléments de la délibération du 23 Mars 2017 relative à l'attribution de subventions municipales aux associations pour 2017 restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal précise que la subvention de 3 500 € attribuée à l'association Club de Rock n' Roll Sorguais sera versée au nouveau nom de l'association à savoir Sorgues Rock & Swing ; valide le versement du solde de la subvention attribuée à l'Olympic Club Sorguais en une seule fois et **précise** que les autres éléments de la délibération du 23 Mars 2017 relative à l'attribution de subventions municipales aux associations pour 2017 restent inchangés.

Adopté à l'unanimité

2. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS

(Commission des Finances du 12/06/2017) – Rapporteur : S. GARCIA

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Les articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent ses modalités d'application.

Par délibération du 26 Juin 2009, le Conseil Municipal de la ville de Sorgues a délibéré pour appliquer sur le territoire de la commune la TLPE avec application du tarif de référence (15 € depuis 2013).

L'article L2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de droit commun de la TLPE.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac la pénultième année.

Ces montants maximaux de base de la TLPE s'élèvent en 2018 pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants à 15.50 euros par m² et par an avec un taux de variation de 0.6% (Source INSEE).

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation du tarif maximal de droit commun à 15.50 € à compter du 1er Janvier 2018 ; **maintient** l'exonération des enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² ; **maintient** l'exonération de la taxe aux enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12m² et aux pré-enseignes en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **maintient** une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **précise** que la grille tarifaire applicable à compter du 1er Janvier 2018 est la suivante (les barèmes s'appliquent en €/m² et par an) :

Pré-enseignes		EXONERATION
Enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies de toutes les enseignes pour une même activité)	Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	EXONERATION
	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12m ²	EXONERATION
	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20 m ² (Réfaction de 50%)	15.50 €
	Superficie supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	31.00 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	62.00 €
	Dispositifs publicitaires (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²
Superficie supérieure à 50 m ²		31.00 €

Dispositifs publicitaires (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	46.50 €
	Superficie supérieure à 50 m2	93.00 €

Adopté à l'unanimité

3. CONVENTIONS DE MANDAT POUR LA BILLETTERIE DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL (Commission des Finances du 12/06/2017) – Rapporteur : C. PEPIN

La ville souhaite déléguer à des mandataires la vente d'une partie de ses billets de spectacles présentés au pôle culturel de Sorgues.

Les objectifs recherchés sont à la fois de moderniser la vente des billets en facilitant la réservation pour les usagers par la diversification des lieux de vente et des moyens de paiement ainsi que d'assurer une meilleure visibilité de la programmation permettant son développement.

Les mandataires sont France Billet et Ticket net. Leur mission consiste à assurer la vente d'un quota de billets de la programmation du pôle pour la Commune et de reverser ensuite les recettes à la ville. De son côté, la ville continue de gérer sa propre billetterie.

La rémunération de cette prestation est réalisée par commission sur chaque billet vendu. Le coût pour la commune est nul puisque la commission est ajoutée au prix de vente du spectacle et réglée par l'acheteur du billet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention de mandat avec Ticketnet pour la vente de billet de la programmation du pôle culturel par l'intermédiaire de son réseau. Chaque spectacle fait l'objet d'un ordre d'édition de billetterie et les versements de recettes sont réalisés par la société Ticketnet dans le mois suivant la réalisation d'un spectacle.

- les mandats de distribution de billetterie pour la vente de billet de la programmation du pôle culturel par l'intermédiaire du réseau France Billet. Il est précisé qu'un mandat de distribution de billetterie devra être signé par spectacle.

- tous documents nécessaires à l'application des dites conventions de mandats.

Précise que les spectacles concernés par ces conventions de mandat pour la programmation 2017/2018 sont les suivants :

- le Concert « Musique du monde - Robert Santiago » du 25 Novembre 2017.

- le Spectacle de danse « Pierre et le loup (1ère partie : Ré-création) » du 2 Février 2018.

- le Théâtre pantomime chant « Le crime de l'orpheline » du 10 Mars 2018.

- le Concert des flâneries musicales « AKSAK » du 31 Mars 2018.

Adopté à l'unanimité

4

4. TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL : MODIFICATION SUITE INTERVENTION DE MANDATAIRES - (Commission des Finances du 12/06/2017) - Rapporteur : C. PEPIN

La Commune souhaite améliorer la visibilité de la programmation des spectacles présentés au Pôle Culturel et faciliter ses modalités de réservation.

Pour cela, l'intervention de mandataires (Ticket net et France Billet) est mise en place.

Il est nécessaire de modifier les tarifs des spectacles du Pôle Culturel afin d'y intégrer la rémunération par commission des mandataires.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à préciser l'application des tarifs s'appliquant aux spectacles du Pôle Culturel lorsqu'ils sont achetés par l'intermédiaire des organismes France Billet et Ticket net.

Aux tarifs appliqués pour les spectacles de catégorie 1 et 2 en tarif plein et en tarif réduit et au tarif coup de cœur, et délibérés par le Conseil Municipal le 24 Mai 2017, viendront s'ajouter les commissions suivantes lorsque l'acquisition du billet se fait par l'intermédiaire d'un mandataire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide l'ajout des commissions ci-dessous aux tarifs appliqués pour les spectacles de catégorie 1 et 2 en tarif plein et en tarif réduit et au tarif coup de cœur, et délibérés par le Conseil Municipal le 24 Mai 2017, lorsque l'acquisition du billet est réalisée par l'intermédiaire d'un mandataire :

Commissions France Billet:

- Prix du billet jusqu'à 24,99 € = 1,80 €,
- Prix du billet de 25 € à 29,99 € = 1,90 €
- Prix du billet de 30 € à 39,99 € = 2,00 €
- Prix du billet de 40 € à 49,99 € = 2,50 €
- Prix du billet de 50 € à 59,99 € = 3,00 €

Commissions Ticket net :

- Prix du billet jusqu'à 24,99 € = 1,80 €.
- Prix du billet de 25 € à 34,99 € = 2,00 €
- Prix du billet de 35 € à 44,99 € = 2,50 €
- Prix du billet de 45 € à 70 € = 3,00 €

29

Précise que la commission perçue par les mandataires venant s'ajouter aux tarifs des droits d'entrée délibérés par le Conseil Municipal, ces droits d'entrée restent inchangés pour les billets achetés directement au pôle culturel.

Adopté à l'unanimité

5. **TARIFS DU TRANSPORT URBAIN** (Commission des Finances du 12/06/2017) -- Rapporteur : E. ROCA
Par délibération en date du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a acté les tarifs municipaux et notamment ceux du transport urbain.

Par délibération en date du 27 Avril 2017, le Conseil Municipal a entériné les tarifs des abonnements combinés TransVaucluse et Sorg'en Bus.

Ces tarifs prévoyant la remise de cartes d'abonnement aux usagers, le Conseil Municipal est invité à valider la création d'un tarif de remplacement de carte perdue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide la création d'un tarif de remplacement de carte perdue :

- de 2 € pour les cartes d'abonnement relatives au réseau Sorg'en Bus.

- de 10 € pour les cartes d'abonnement relatives aux abonnements combinés Sorg'en Bus et Transvaucluse.

Adopté à l'unanimité

6. **MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU DOJO** - (Commission des Finances du 12/06/2017) - P. COURTIER

Le Conseil Municipal a délibéré au mois d'avril 2017 pour la demande de subventions auprès de partenaires. Dès lors, les dossiers de demandes de subventions ont été adressés à la Région et à l'Etat, mais ce dernier demande que le plan de financement prévisionnel soit corrigé. En effet, certains chiffres ont été arrondis alors que les montants énoncés doivent correspondre strictement aux pourcentages exprimés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel modifié de la manière suivante :

	Montant	Pourcentage
Coût global de l'opération HT	332 637,00 €	100 %
Etat : FNADT	93 138,36 €	28 %
Etat : SIPL	59 874,66 €	18 %
Région : FRAT	99 791,10 €	30 %
Commune de Sorgues	79 832,88 €	24 %

Autorise le Maire à solliciter l'Etat, la Région et tout autre partenaire pour l'attribution d'aides au taux maximum ; **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ces demandes et **dit** que les subventions seront inscrites au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

7. **SAISINE DU PREFET : REPARTITION DU BILAN** - (Commission des Finances du 12/06/2017) – S. GARCIA

L'article L1511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, qu'à défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

La commune de Sorgues est sortie de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) au 31 Décembre 2016.

Un recours gracieux a été réalisé en date du 11 Avril 2017 par la ville de Sorgues demandant notamment à la CCPRO la répartition de la trésorerie du bilan apparaissant au compte de gestion 2016 de la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal saisit Monsieur le Préfet de Vaucluse afin qu'il procède à la répartition du bilan de la CCPRO aucun accord n'ayant été trouvé sur cette répartition entre la Ville de Sorgues et la CCPRO.

Adopté à l'unanimité

8. RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'EPF PACA - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15 juin 2017) – Rapporteur : S. GARCIA

La Commune de Sorgues et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière, notamment sur le site de la Traille.

Néanmoins dans l'immédiat, la commune n'est pas en mesure de respecter l'ensemble des engagements pris dans ladite convention compte tenu de l'insuffisante maturité du projet de la Traille.

Ainsi, la commune n'est pas suffisamment avancée pour garantir le respect du planning identifié dans la convention qui prévoit à titre particulier :

La concrétisation de plusieurs engagements de la commune avant le 30 septembre 2017 que la commune ne peut respecter ;

La résiliation de ladite convention, en cas de non-respect des engagements évoqués, entraînant la mise en œuvre de la garantie de rachat.

En conséquence, il est donc nécessaire de mettre un terme à ladite convention et de reprendre conséquemment l'ensemble des dépenses effectuées par l'EPF au titre de la convention, conformément à l'article 15.1 de ladite convention. La cession sera authentifiée par acte notarié au plus tard le 30 septembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de mettre un terme à ladite convention et de reprendre conséquemment l'ensemble des dépenses effectuées par l'EPF au titre de la convention, conformément à l'article 15.1 de ladite convention. La cession sera authentifiée par acte notarié au plus tard le 30 septembre 2017 ; **approuve** l'état des dépenses engagées par l'EPF PACA à ce jour et à venir, le prix de cession s'établira à un montant de 1 047 663,03 € hors taxe, soit 1 129 567,60 € TTC et **sollicite** un échelonnement du remboursement sur trois exercices budgétaires.

Adopté à la majorité

1 abstention : J. GRAU

9. PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAUNEUF DU PAPE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15 juin 2017) – Rapporteur : F. THOMAS

La commune de CHATEAUNEUF DU PAPE a prescrit la révision générale de son PLU le 10 décembre 2014. Son projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 27 mars 2017 et transmis le 24 avril 2017, pour avis à la Commune de Sorgues,

Les objectifs et les orientations poursuivis par ce projet dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à savoir :

- Châteauneuf du Pape un cœur villageois dynamique, un village à « vivre »
 - o Redéfinir les pôles de vie, développer de nouvelles centralités : vivre le centre « à plusieurs endroits »
 - o Revitaliser le cœur de village
 - o Améliorer les équipements publics, renforcer le pôle sportif et de loisirs
 - o Améliorer la qualité du cadre de vie
- Châteauneuf du Pape, pour un développement urbain maîtrisé et cohérent
 - o Poursuivre la dynamique démographique de la commune, structurer le développement en favorisant la mixité sociale et urbaine
 - o Optimiser l'enveloppe urbaine, limiter les extensions
 - o Construire un urbanisme durable
- Châteauneuf du Pape, une dynamique touristique à développer et diversifier, un patrimoine à valoriser
 - o Pérenniser l'identité du centre ancien, optimiser le potentiel touristique du château et de ses abords, organiser l'accessibilité du cœur de village
 - o L'émergence d'un espace « patrimoine-touristico-culturel » autour du site de l'Hers
- Objectifs de construction de la trame verte et bleue.
- Objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain (limiter les extensions urbaines à 6 ha, optimiser les espaces bâtis existants, reclasser plus de 10 ha de zones Nb et zone d'urbanisations futures en zone agricole ou naturelle). L'objectif étant de réduire d'environ 50% la consommation des terres agricoles ou naturelles par rapport au document antérieur.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune Châteauneuf du Pape et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à la majorité

1 abstention : A. MILON

PROXIMITE ET COHESION POLITIQUE DE LA VILLE

10. VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2015-2018, ACOMPTE 2017. (50%) - (Commission Proximité & Cohésion / politique de la ville du 14/06/2017) – Rapporteur : D. DESFOUR

La ville de Sorgues a adopté par délibération N° 29 du 17 DECEMBRE 2015 la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2015-2018 entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la commune.

Dans ce cadre, certaines associations de la commune ont déposé des projets d'actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention. Cette démarche a été validée en comité de pilotage du 5/11/2015. Celui-ci a permis de déterminer un schéma de développement permettant de recevoir dans l'année N un acompte global de 70% par la CAF

Cette subvention est revue chaque année.

Dès réception, la commune décide de verser un acompte de 50 % aux associations concernées, à savoir :

- ASSER
- SORGUES BASKET CLUB
- CENTRE DE FORMATION RUGBY
- TENNIS CLUB SORGUAIS

TABLEAU DE VERSEMENT

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2017 (50 %)
ASSER	20 890.99 €
SORGUES BASKET CLUB	3 088.08 €
CENTRE DE FORMATION RUGBY	10 876.82 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	4 128.37 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le versement de l'acompte 2017 (50%) concernant la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse 2015-2018 aux associations éligibles et **autorise** Monsieur le Maire à verser l'acompte et à signer toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

11. ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS

- (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 14/06/17) – Rapporteur : D. DESFOUR

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 créant les nouveaux périmètres des territoires prioritaires fixent les nouvelles règles de mise en œuvre de la politique de la ville pour la période 2015/2020.

Par délibération du 28 Mai 2015 le conseil municipal a adopté le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues, il a été signé par les partenaires le 6 juillet 2015.

Dans le cadre de ce contrat, et suite au comité de pilotage du 8 février 2017, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2017, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2017.

La programmation 2017 est consultable au service proximité et cohésion.

En section de **fonctionnement** les partenariats financiers pour les crédits du nouveau contrat de ville sont :

Pour l'**ETAT** de 85 500 €,

Pour la **REGION** de 39 000 €,

Pour le **DEPARTEMENT** de 27 600 €,

Pour la **MSA** de 6 600 €,

Pour la **CAF** de 38 513 €.

Pour la **Commune**, la participation financière est de 310 991 €.

Il convient pour les actions portées par les opérateurs de prévoir le montant de la subvention allouée par la commune conformément au tableau ci-après :

AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
Axe I: Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Favoriser l'accès aux droits en matière juridique, en matière d'insertion et de lutte contre les violences faites aux femmes	4 283 €	1 500 €
	RHESO	Accueil écoute information et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales en collaboration avec le CIDFF	3 050 €	1 500 €
2) Education-Parentalité-Jeunesse	ASSER	Lez'arts des rues	21 150 €	1 000 €
	ASSER	Stand up paddle	14 500 €	1 000 €
	ASSER	CLEFS (Créer le lien enfant -famille -scolarité)	37 520 €	9 000 €
	ASSER	CLAS	26 220 €	5 000 €
4) Soutien à la vie associative	ASRO	Pratique de la natation pour tous	7 340 €	510 €
	Espérance	Pratique du foot	15 000 €	1 500 €
	FNE 84	Sensibilisation du grand public à la prévention et au tri des déchets	3 000 €	1 500 €
Axe II: Cadre de vie et renouvellement urbain 1) Habitat	ADVSEA	Fonctionnement du Conseil Citoyen Sorgues	2 575 €	318 €
2) Mobilité des habitants / parcours résidentiels	Api Provence	Insertion durable par le logement	4 199 €	500 €
3) Prévention de la délinquance	RCSRO	Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les 5-19 ans	94 168 €	1 500 €
	ADVSEA	Chantier éducatif « jardins familiaux »	6 806 €	1 500 €
Axe III: Développement économique et emploi : 1) Diagnostic - prospectives	Initiative Grand Avignon	Accompagnement et amorçage de projets de création / reprise d'entreprise dans les QPV de Sorgues	17 500 €	5 000 €
	RILE	Soutien à l'entrepreneuriat point conseil	6 860 €	1 000 €

	IPEP	L'égalité professionnelle en tout genre	3 680 €	1 000 €
Axe IV : Lutte contre la radicalisation	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	18 900 €	500 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve et adopte la programmation 2017 du Contrat de Ville et le plan de financement et attribue aux associations qui portent des actions, une subvention conformément au tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune et sollicite le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Politique de la ville 300-6574, 300-65738 et 300-6288

Adopté à l'unanimité

CULTURE, PATRIMOINE ET FESTIVITES

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DU CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX - (Commission Vie Culturelle du 01/06/2017) – Rapporteur : I. APPRIOU

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mises à disposition de 3 fonctionnaires municipaux, auprès de l'association « Centre Culturel André Malraux » de la ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.) - (Commission Vie Culturelle du 01/06/2017) – Rapporteur : M. NIQUE

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mises à disposition d'un fonctionnaire municipal, auprès de l'association « ECLA » de la ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

14. PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE L'ANIMOTHEQUE ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES - (Commission Vie Culturelle du 01/06/2017) – Rapporteur : P. COURTIER

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative l'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

A vu du bilan positif constaté de novembre 2016 à mai 2017, la médiathèque souhaite renouveler ce partenariat.

Il est donc proposé à la ludothèque associative l'Animothèque d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant du prêt, soit 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

Les dates définies sont les suivantes : 23 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2017, 27 janvier, 10 février, 17 mars, 21 avril, 26 mai et 30 juin 2018.

En échange de cette mise à disposition de ce local la Ludothèque s'engage à assurer une après-midi jeux le 28 mars 2018 à prix réduit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'accueillir une permanence mensuelle de la ludothèque « L'Animothèque » au sein de la médiathèque ; **approuve** ladite convention de partenariat et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE R. PATURAUX

15. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE POUR LES ELEVES MUSICIENS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE -

(Commission culturelle du 01/06/2017) - Rapporteur : C. PEPIN

Issue d'un partenariat entre la ville de Sorgues et le collège Voltaire, avec le soutien de l'Association Orchestre A l'Ecole (OAE), la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) existe depuis octobre 2010.

A ce jour, ce dispositif permet aux élèves de l'établissement qui en formulent le souhait de bénéficier de la 6^{ème} à la 3^{ème} d'un enseignement musical de grande qualité dispensé par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues et soutenu depuis toujours par la volonté affirmée de la ville en collaboration avec l'Education Nationale.

En application de la réglementation et notamment l'article 6 de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés font l'objet d'une convention signée entre la collectivité territoriale et l'inspection académique.

Il convient en conséquence d'autoriser M le Maire à signer la convention définissant les modalités d'inscriptions, l'organisation d'accueil dans les locaux de l'école de musique et de danse au pôle culturel Camille Claudel ainsi que le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musique pour le collège Voltaire.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la convention signée en 2014. Il prendra effet à la rentrée de l'année scolaire 2017/2018.

Il concernera une classe par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème} et sera signé pour 3 années. Un règlement intérieur sous forme de Charte sera signé par la famille ainsi que par l'élève.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention avec le collège Voltaire et **autorise** le Maire à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

10

VIE SPORTIVE

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE INFRASTRUCTURE MUNICIPALE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE ASSER - (Commission Vie Sportive du 06/06/2017) – Rapporteur : T. ROUX

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations.

La ville de Sorgues a donc décidé de mettre à disposition pour la saison 2017-2018 à l'Association ASSER, l'ancien restaurant scolaire de l'école des Ramières, sis 546 chemin des Ramières à Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde la mise à disposition d'une infrastructure municipale à l'association sportive ASSER et **autorise** Monsieur le Maire à signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

17. TROPHEE PAUL PONS – (Commission Vie Sportive du 06/06/2017) – Rapporteur : T. ROUX

Depuis 2016, la collectivité attribue le trophée Paul PONS, à une association méritante. Cette désignation se fait à partir de critères sportifs, de gestion et de formation.

Cette cérémonie se déroule lors du forum des associations qui se tient le premier samedi du mois de septembre avec toujours le même mode d'attribution.

La collectivité remet le trophée Paul PONS à l'association « KSPRO » accompagné d'une subvention de 500€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde la subvention de 500 euros à l'association méritante « KSPRO » pour le Trophée PAUL PONS.
Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS/ FOYER LOGEMENT –

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Dans la perspective d'un rapprochement des moyens humains et matériels entre la ville et le CCAS, en accord avec un agent du foyer logement, une convention doit être passée entre le Foyer logement et la Mairie. Cette convention régie les conditions de cette mise à disposition.

Cet agent occuperait les missions polyvalentes de factotum, peintre aux services techniques de la ville et serait mis à disposition pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ladite convention de mise à disposition et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

– Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services et notamment de la prochaine commission administrative, d'une augmentation de pourcentage et de la nominations de deux contractuels suite à des départs en retraite.

Il convient par conséquent de créer :

- un poste d'attaché,
- un poste de rédacteur,
- un poste de directeur de police,
- un poste de chef de service de police municipale,
- un poste d'adjoint administratif,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe,
- trois postes d'adjoint technique à 33h15.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs tel que mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

11

DIVERS

20. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE CHEMIN DU BOIS MARRON, PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX – Rapporteur : .FERRARO

Pour subvenir aux besoins en eau potable du Chemin du Bois Marron, une extension du réseau public doit être effectuée sur 100 mètres linéaires de canalisation, en diamètre 100 mm.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues afin de définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à la charge de la Commune de Sorgues s'élève à 19 982,64 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ladite convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

21. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE DUCRES, PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX – Rapporteur : S. FERRARO

Pour pourvoir aux besoins en eau potable de la Rue Ducrès, le renouvellement des canalisations du réseau public doit être effectué sur 390 mètres linéaires de canalisation en PVC de diamètre 100 mm et d'une conduite de 20 mètres linéaires de canalisation en PE, de diamètre 60 mm.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues, afin d'en définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à charge de la Commune de Sorgues s'élève à 45 313,20 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve ladite convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité

22. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE DUCRES – CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES SORGUES DU COMTAT » - AVENANT TRANSFERT MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – Rapporteur : S. FERRARO

L'opération de travaux de réhabilitation de la rue Ducrès intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la Communauté des Communes « Les Sorgues du Comtat » compétente en matière de voirie, réseau pluvial, espaces verts, l'éclairage public et réseaux secs télécommunications, et la commune de Sorgues, compétente en matière d'eaux usées, distribution d'énergie électrique concédée à ENEDIS (Enfouissement esthétique) et protection vidéo.

L'article 2-II de la loi MOP prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Sorgues vers la communauté des communes « Les Sorgues du Comtat ».

La communauté des communes « Les Sorgues du Comtat » assurera également les missions de coordination de l'ensemble des concessionnaires intervenant sur l'opération, aussi bien pour la ville de Sorgues que pour la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Le montant total de l'opération est évalué à 950 000 € HT. Les dépenses engagées pour le compte de la commune de Sorgues seront remboursées par celle-ci à la communauté des communes.

Enfin, la Commune de Sorgues a signé en septembre 2016 avec le bureau INFRATEC un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées rue Ducrès, d'un montant de 12 815 € HT. Il est proposé d'approuver l'avenant de transfert de ce marché à la communauté des communes « Les Sorgues du Comtat ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sorgues et la Communauté des Communes « Les Sorgues du Comtat » ; **approuve** l'avenant transférant le marché de maîtrise d'œuvre à la Communauté des Communes « Les Sorgues du Comtat » ; **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre et **dit** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget général et au budget annexe d'assainissement de la commune.

Adopté à l'unanimité

23. DEMANDE D'INTEGRATION DE LA VILLE DE SORGUES AU PERIMETRE DU GAL VENTOUX – PROGRAMME 2017-2020 – Rapporteur : Monsieur le Maire

Jusqu'en 2015, seule la commune de Pernes les Fontaines était intégrée au périmètre du GAL (Groupe d'Action locale) Ventoux, qui correspondait aux frontières du projet de futur Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Dans le cadre de la programmation LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2014-2020, il a été décidé d'inclure dans leur intégralité les territoires des 5 intercommunalités concernées par ce projet, afin de permettre une meilleure synergie entre ce projet de territoire et les champs de compétences des EPCI.

Objet de la candidature du GAL Ventoux au programme LEADER 2014-2020 :

La candidature LEADER 2014-2020, du GAL Ventoux a pour objet de contribuer à la mise en œuvre d'un projet de territoire concerté et d'actions partagées, qui a identifié 4 grands enjeux de développement :

1. Maîtriser les pressions urbaines, touristiques et d'usage
2. Mieux vivre ensemble
3. Produire d'avantage à partir des ressources locales
4. Assurer la transition énergétique et climatique

En réponse à ces enjeux, le GAL Ventoux a défini une stratégie collective, basée sur 8 axes d'intervention, résumée par des fiches actions détaillées, qui ciblent les projets éligibles au financement LEADER.

Par délibération du 24.02.2015-11, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'intégration de l'ensemble du territoire des Sorgues du Comtat au Périmètre du GAL Ventoux, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

Engagé dans un travail partenarial pour un grand projet de territoire à l'échelle élargie du Ventoux, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, participe au comité de programmation composé de 27 membres (10 représentants de structures publiques et 17 représentants de structures privées), dirigé par le Président du SMAEMV.

Afin de poursuivre ce travail partenarial, il s'agit d'autoriser le Président des Sorgues du Comtat, à demander au Président du Gal, de prendre en compte le nouveau périmètre des Sorgues du Comtat par l'intégration de la ville de Sorgues au périmètre du GAL Ventoux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite le Président du GAL Ventoux pour la prise en compte du nouveau périmètre des Sorgues du Comtat par l'intégration de la ville de Sorgues au périmètre du GAL VENTOUX,

Adopté à la majorité

4 abstentions : A. MILON – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Fait à Sorgues, le 04/07/17

Le Maire

Thierry LAGNEAU

AVRIL

01/04/17 : Arrêté n°7/17 interdisant l'accès au site du plan d'eau de la Lionne durant les travaux des cabanes des grands cépages. La circulation et le stationnement de tous véhicules et piétons sont interdits sur le site du plan d'eau de la Lionne pendant toute la durée des travaux du chantier des cabanes des grands cépages qui auront lieu du 27 mars 2017 au 1^{er} juillet 2017.

02/04/17 : Arrêté temporaire n°12/17 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course des templiers du samedi 22 Avril 2017. L'Union sportive d'Entraigues Omnisports est autorisée à organiser une course pédestre le samedi 22 Avril de 17h00 à 20h00.

03/04/17 : Arrêté d'autorisation de terrasse l'express du midi, 93 Avenue du 11 Novembre, de 27 m2.

04/04/17 : Arrêté réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal et du boulodrome- Annule et remplace l'arrêté municipal du 01.08.2016.

2017/04/05 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Avenue Achille Maureau et « Rue de la Fontaine ».

2017/04/06 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Route de Châteauneuf du Pape ».

2017/04/07 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Rue Ducrés » et « Rue Saint Sauveur ».

2017/04/08 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Rue du Siphon ».

2017/04/09 : Arrêté individuel d'alignement des voies dénommées « Boulevard Jean Cocteau » et « Route de Châteauneuf du Pape ».

2017/04/10 : Arrêté individuel d'alignement des voies dénommées « Rue du Ronquet » et « Avenue Achille Maureau ».

2017/04/11 : Arrêté individuel d'alignement des voies dénommées « Rue Maillaude » et « Route d'Entraigues ».

2017/04/12 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Chemin des Granges » et « Chemin des Daulands ».

2017/04/13 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Route d'Entraigues ».

2017/04/14 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE CG- 830, Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de desserte électrique sise 167 Rue des Cigales- 84 700 SORGUES- à compter du 02.05.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/04/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AFFA COM- 75, Avenue Jean Moulin- 26 290 DONZERE- Concernant des travaux de remplacement de poteau Telecom n°0655154 sur un emplacement existant sise Chemin du Plan du Milieu- 84 700 SORGUES- à compter du 13.04.2017 pour une durée de 7 jours ouvrés.

2017/04/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AXIANS Fibre Méditerranée- Route de SALON6 Chemin de la Pourranque- 13 170 LES

PENNES MIRABEAU- Concernant des travaux de tirage de câbles, fibre optique- 84 700 SORGUES.à compter du 24.04.2017 pour une durée de 25 jours ouvrés.

2017/04/17 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BAS MONTEL- Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de réfection d'enrobé et d'accotement sise Chemin de Fatoux- Impasse du Rountau- 84 700 SORGUES- à compter du 17.04.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/04/18 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BCL TELECOM- 85, Rue du Docteur Yersin- 30 900 NIMES- concernant des travaux de raccordement de câble orange dans regard existant sise face au 932 Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- à compter du 18.04.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/04/19 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ACT'YVES DEMENAGEMENTS- 161, Avenue Clapier- Concernant un déménagement sise 93 Cours de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 11.04.2017 pour une durée d'un jour ouvré.

2017/04/20 : Arrêté temporaire règlementant le stationnement place Wettenberg et la circulation Rue des 700 déportés à l'occasion de la cérémonie du souvenir de la déportation qui aura lieu le samedi 29 avril 2017. Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Wettenberg du vendredi 28 avril 2017 à 17h00 au samedi 29 avril 2017 à 12h00.

2017/04/21 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune. M. ANDRE Frédéric est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°2, situé Avenue du 8 Mai 1945 à SORGUES avec le véhicule immatriculé AS-913-NQ.

2017/04/22 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un branchement AEP sise 1 459 Chemin des Granges- 84 700 SORGUES- à compter du 27.04.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/04/23 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise INDIGO BATIMENT- 11, Chemin des Olivettes- 84 130 MORIERES LES AVIGNON6 Concernant des travaux de sablage de grilles et portail de clôture sise Rue de la Coquille- 84 700 SORGUES- à compter du 12.04.2017 pour une durée de 7 jours ouvrés.

2017/04/24 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune à Madame Fathia ABDELLAOUI, demeurant : Les Canebières- Route de Théziers- 30 390 ARAMON, pour définition d'un point d'accès numérique à une construction Chemin de la Traille- Lot n°6 « Les Mésanges »- Section CX, Parcelle 443, lot 6- Chemin de la Traille numéro 350I.

2017/04/25 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour M. Frédéric DAMMEREY- 882 A, Boulevard Salvador Allende- 84 700 SORGUES- Pour définition d'un point d'accès numérique à une construction Rue des Cigales- N°239- Section DI, Parcelle 292.

2017/04/26 : Arrêté portant délégation de signature à un agent, Madame DI BLAGI Laura.

2017/04/27 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société ENEDIS- 150, Rue Michel Cazaux- 84 000 AVIGNON- Concernant des travaux de

déplacement de ligne HT avec implantation de support sise Boulevard Jean Cocteau- 84 700 SORGUES- à compter du 14.04.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/04/28 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Avenue Achille Maureau ».

2017/04/29 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Rue des Villas ».

2017/04/30 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Chemin du Badaffier ».

2017/04/31 : Arrêté individuel d'alignement des voies dénommées « Rue Paul Forêt » et « Avenue Cessac ».

2017/04/32 : Arrêté temporaire n°13/17 règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du lundi 8 mai 2017. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du dimanche 7 Mai 2017 à 17h00 au lundi 8 Mai 2017 à 20h00.

2017/04/33 : Arrêté temporaire n°14/17 règlementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion du vide- grenier du jeudi 25 Mai 2017. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes du mercredi 24 Mai 2017 à 17h00 au jeudi 25 Mai 2017 à 21h00.

2017/04/34 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE CG- 830 Route de Châteauneuf- du- Pape- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de desserte électrique sise 167 Rue des Cigales- 84 700 SORGUES- à compter du 24.04.2017 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2017/04/35 : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune pour M. Jean Pierre CHERRAA- Demeurant 165 C Rue du Mont Ventoux- Parcelle 466, Section BY, Rue du Mont Ventoux.

2017/04/36 : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune pour Corinne NESONSON demeurant 165 A Rue du Mont Ventoux- Section BY, parcelle 465 et 470.

2017/04/37 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour M. David AUBOIN- demeurant au 165 D Rue du Mont Ventoux- 84 700 SORGUES- Section BY, parcelle 467, Rue du Mont Ventoux, 165D.

2017/04/38 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour M. Thomas THAO, demeurant 165B Rue du Mont Ventoux- Section BY, parcelle 464 Rue du Mont Ventoux.

2017/04/39 : Arrêté temporaire n°18/17 règlementant le stationnement Place Dis Iero . Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Dis Iero, sur les emplacements situés le long de l'hôtel de ville, du jeudi 27 avril 2017 à 18h00 au vendredi 28 avril 2017 à 17h00.

2017/04/40 : Arrêté temporaire n°15/17 règlementant le stationnement et la circulation Place Dis Iero. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Di Iero, du dimanche 7 Mai 2017 à 17h00 au lundi 8 Mai 2017 à 20h00.

2017/04/41 : Arrêté temporaire n°16/17 règlementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion du vide- grenier du dimanche 28 Mai 2017. Le stationnement et la

circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes du samedi 27 Mai 2017 à 17h00 au dimanche 28 Mai 2017 à 20h00.

2017/04/42 : Arrêté n°8/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. M. BERLUTI Patrick « CATS'S PIZZA » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{eme} catégorie sur le parvis Jean- Paul II à l'occasion de la fête de la musique le mercredi 21 juin 2017.

2017/04/43 : Arrêté temporaire n°17/17 réglant la circulation et le stationnement Place Charles de Gaulle à l'occasion du vide- grenier du samedi 10 juin 2017. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Place Charles de Gaulle du vendredi 9 Juin 2017 à 17h00 au samedi 10 juin 2017 à 20h00.

2017/04/44 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la Communauté des Communes les Sorgues du Comtat- 340, Boulevard d'Avignon- 84 170 MONTEUX- Concernant des travaux de faucardage sise Route de Vedène, giratoire Saint Anne jusqu'au giratoire du Boulevard Allende et Route de Châteauneuf- du- Pape, giratoire Boulevard Jean Cocteau jusqu'à la limite de l'agglomération- 84 700 SORGUES- à compter du 24 avril 2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/04/45 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ENEDIS- 150, Rue Michel Cazaux- 84 000 AVIGNON- Concernant des travaux de déplacement de ligne HT avec implantation de support sise Boulevard Jean Cocteau- 84 700 SORGUES- à compter du 26.04.2017 pour une durée de 3 jours ouvrés.

2017/04/46 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour le syndicat mixte forestier- 3 511 Route des Vignères- 84 250 LE THOR- Concernant des travaux de débroussaillage sise secteurs de la montagnette- 84 700 SORGUES- à compter du 24.04.2017 pour une durée de 60 jours ouvrés.

2017/04/47 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SARL BLASCO- 20, Rue Serpentine- 84 200 CARPENTRAS- à compter du 21.04.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/04/48 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un branchement AEP sise 167 Rue des Cigales- 84 700 SORGUES- à compter du 27.04.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/04/49 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANNEE- 84 270 VEDENE- Concernant des travaux de raccordement de conduite AEP sise Chemin des Daulands- 84 700 SORGUES- à compter du 25.04.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/04/50 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- 1 300 Chemin de Roquetaillade- 30 320 BEZOUCE- Concernant des travaux de raccordement souterrain ENEDIS- ERDF sise Ile d'Oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 19.05.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/04/51 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise NEOTRAVAUX- 120, Allée du Mistral- 84 250 LE THOR- Concernant des travaux de

reprise de branchement d'eaux usées sise Rue du Ronquet- 84 700 SORGUES- à compter du 8 mai 2017 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2017/04/52 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise CPCP TELECOM- 236, Avenue Fontvert- 84 130 LE PONTET- Concernant des travaux d'installation électrique sur réseau Télécom- sise Rue du Caire- 84 700 SORGUES- à compter du 02.05.2017 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2017/04/53 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise MANIEBAT SAS- Chemin des Canaux- 30 230 BOUILLARGUES- Concernant des travaux de plantation d'arbres et arbustes sise Chemin des Pompes, plan d'eau de la Lionne- 84 700 SORGUES- à compter du 26.04.2017 pour une durée de 60 jours ouvrés.

2017/04/54 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ATELIER PLUS- 13, Avenue de Toulon- 13 006 MARSEILLE- Concernant des travaux de traçage et matérialisation de 2 places de parking handicapés, sise Rue Auguste Bedoin- 84 700 SORGUES- à compter du 2 Mai 2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/04/55 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RESO'DETECTION- 420, Avenue Jean- Baptiste Tron- ZA La Chaffine- 13 160 CHATEAURENARD- Concernant des travaux de géo détection de réseaux enterrés par méthodes non intrusives et de façon mobile sise Chemin de la Traille- 84 700 SORGUES- A compter du 08.05.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/04/56 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune des lots constituant les lotissements « Jardins des Confines1 », « Jardins des Confines2 », « Jardins de Fatoux ».

2017/04/57 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AXIONE- 93, Chemin de la Banastière- ZA Chalançon- 84 270 VEDENE- Concernant des travaux de raccordement de fibre optique sur chambres France Telecom existantes- 84 700 SORGUES- à compter du 09.05.2017 pour une durée de 40 jours ouvrés.

2017/04/58 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP- 191, Chemin sous Lagarde- 84 290 LAGARDE PEREOL- Concernant des travaux de pose de chambre France Telecom- sise 646 Boulevard Jean Cocteau- 84 700 SORGUES- à compter du 04.05.2017 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2017/04/59 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise APAVE- Avenue Château Laugier- ZAC de la Valampe- 13 220 MARTIGUES- Concernant des travaux de carottages d'enrobés sise Chemin de la Traille- 84 700 SORGUES- à compter du 18.05.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

MAI

2017/05/01 : Arrêté temporaire n°23/17 autorisant l'occupation d'une partie du Parc Municipal à l'occasion de la manifestation « Fête de printemps » le dimanche 21 Mai 2017 de 08h00 à 19h00.

2017/05/02 : Arrêté temporaire n°25/17 réglémentant le stationnement Place Di Iero. Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Dis Iero, sur les emplacements situés le long de l'hôtel de ville, du vendredi 12 Mai 2017 à 18h00medi 13 mai 2017 à 17h00.

2017/05/03 : Arrêté temporaire n°26/17 règlementant le stationnement Place Dis Iero sur les emplacements situés le long de l'hôtel de ville, du vendredi 19 Mai 2017 à 18h00 au samedi 20 Mai 2017 à 17h00.

2017/05/04 : Arrêté temporaire n°22/17 autorisation l'occupation du domaine public à l'occasion de la fête de printemps le samedi 20 Mai 2017 de 08h00 à 21h00.

2017/05/05 : Arrêté temporaire n°21/17 règlementant le stationnement et la circulation dans le centre ancien à l'occasion de la manifestation « Fête de Printemps » le samedi 20 mai 2017.

2017/05/06 : Arrêté n°9/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association les enfants de l'Ouvèze est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion du vide- grenier qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 13 Mai 2017.

2017/05/07 : Arrêté n°10/17 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour le président de l'association SLC Sixties le samedi 20 Mai 2017 de 10h00 à 20h00 Place de la République.

2017/05/08 : Arrêté n°11/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour le président de l'association « INOOVE » à l'occasion du festival annuel « Green Fest » au parc municipal le samedi 15 juillet 2017 à 16h00 au dimanche 16 juillet 2017 à 20h00.

2017/05/09 : Arrêté temporaire n°20/17 règlementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion du vide- grenier du samedi 13 Mai 2017. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes du vendredi 12 mai 2017 à 18h00 au samedi 13 mai 2017 à 20h00.

2017/05/10 : Arrêté temporaire n°19/17 règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion du meeting du front national à la salle des fêtes le mercredi 3 Mai 2017. Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la totalité du parking de la salle des fêtes le mercredi 3 mai 2017 de 08h00 à 24h00.

2017/05/11 : Arrêté portant application du règlement intérieur du marché hebdomadaire de la ville de Sorgues sur le domaine public. Cet arrêté annule et remplace celui du 15 décembre 2011.

2017/05/12 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE CG- 830, Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux d'alimentation, de raccordement HTA et création d'un futur poste HTA pour le plan d'eau de la Lionne sise Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- à compter du 06.06.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/05/13 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de raccordement de poteau incendie sise Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- à compter du 18.05.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/05/14 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un branchement AEP sise 132 Chemin de Barette- 84 700 SORGUES- à compter du 17.05.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/05/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AUZET – 211 A Rue des Rosiers- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de démolition d'un bâtiment, construction et aménagement de bureaux sise Avenue Cessac- Traverse Héraud- 84 700 SORGUES- à compter du 09.05.2017 pour une durée de 200 jours ouvrés.

2017/05/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise JAUFFRET DEMENAGEMENTS- 159 Rue du Petit Mas- ZI Courtine- 84 000 AVIGNON- Concernant un déménagement sis 421 Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 15.05.2017 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2017/05/17 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un raccordement sur conduite AEP sise Chemin des Daulands- Avenue Marc LEPOUTRE- 84 700 SORGUES- à compter du 23.05.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/05/18 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ERG GEOTECHNIQUE- 59, Avenue André Roussin- 13 016 MARSEILLE- Concernant des travaux de sondages de reconnaissances géotechniques sise Chemin de la Traille- Allée de la Lautière- 84 700 SORGUES- à compter du 22.05.2017 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2017/05/19 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour M. Lionel LACOSTE- 3, Rue Louis Daquin- 84 700 SORGUES- Pour définition d'un point d'accès numérique à une construction Allée des Bécassières- Section CX, parcelle 104, numéro 365.

2017/05/20 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Route d'Entraigues ».

2017/05/21 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire de la commune à M. Michel JONNEAU, demeurant 350 C, Chemin de la Traille- 84 700 SORGUES- Pour définition d'un point d'accès numérique à une construction Chemin de la Traille- Lot n01- « Les Mésanges »- Section CX, parcelle 438, lot 1, n° 350 D.

2017/05/22 : Arrêté n°12/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association des Commerçants et artisans de Sorgues, la dynamique Sorguaise est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la fête de la musique le mercredi 21 juin 2017 de 19h00 à 01h00, Cours de la République.

2017/05/23 : Arrêté temporaire n°29/17 autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion de l'opération « Tapis rouges pour les mamans de Sorgues » du 22 au 28 Mai 2017.

2017/05/24 : Arrêté temporaire n°28/17 règlementant le stationnement Place Wettenberg et la circulation Rue des 700 déportés à l'occasion de la cérémonie du 3 Juin 2017. Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Wettenberg du vendredi 2 juin 2017 à 17h00 au samedi 3 juin 2017 à 19h00.

2017/05/25 : Arrêté temporaire n°27/17 règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du dimanche 4 juin 2017.

2017/05/26 : Arrêté temporaire n°24/17 règlementant la circulation et le stationnement Chemin du bois marron le samedi 17 juin 2017. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Chemin du bois marron le samedi 17 juin 2017 de 08h00 à 24h00.

2017/05/27 : Arrêté portant attribution de l'autorisation de stationner n°7 par transfert à titre onéreux. L'autorisation de stationner n°7 est attribuée à la société TAXI DES PAPES, représentée par Mme EYNARD Géraldine, par transfert à titre onéreux avec le véhicule immatriculé EJ-298- SN.

2017/05/28 : Arrêté n°2017-28 portant délégation de fonction à un élu. Martine NIQUE Conseillère Municipale en date du 29 avril 2017.

2017/05/29 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Rue Ducrès ».

2017/05/30 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Madame FLEUREAU Isabelle- 157, Avenue Achille Maureau- 84 700 SORGUES- à compter du 06.06.2017 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2017/05/31 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ACT'YVES Déménagements- 161, Avenue Clapier- 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES- Concernant un déménagement sise 29, Boulevard Roger RICCA- 84 700 SORGUES- à compter du 02.06.2017 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2017/05/32 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE- 84 270 VEDENE- Concernant des travaux de mise en place de maillage réseau AEP et branchement au réseau AEP sise Chemin des Coutchougus- 84 700 SORGUES- à compter du 30.05.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/05/33 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de recèlement de tampon sur poste de relevage sise Chemin des Bécassières- 84 700 SORGUES- à compter du 29.05.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/05/34 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- 1 300 Chemin de Roquetaillade- 30 320 BEZOUCE- Concernant des travaux de raccordement aéro- souterrain ERDF sise Rue des Cigales- 84 700 SORGUES- à compter du 27.06.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/05/35 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP- Route de Carpentras- Zone Prato III- 84 210 PERNES LES FONTAINES- Concernant des travaux de renouvellement de vanne AEP sise 444 Impasse Gutenberg- 84 700 SORGUES- à compter du 06.06.17 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/05/36 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un raccordement sur conduite AEP sise 2 457 B Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 19.05.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/05/37 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE- 84 270 VEDENE- Concernant des travaux d'extension du réseau AEP sise Chemin des Granges- 84 700 SORGUES- à compter du 29.05.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/05/38 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE- 84 270 VEDENE- Concernant des travaux de

création de ralentisseurs sise Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 18.05.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/05/39 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANNEE- 84 270 VEDENE- Concernant des travaux de création de ralentisseurs sise Avenue Gentilly- 84 700 SORGUES- à compter du 15.05.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/05/40 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BORI ET FILS- 671, Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de raccordement EU- tranchée France Télécom- sise Rue du Siphon- 84 700 SORGUES- à compter du 22.05.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/05/41 : Arrêté municipal d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2 eme catégorie délivré à CAILLOT Charlotte- 117b, Rue des Iris- 84 700 SORGUES.

2017/05/42 : Arrêté de mise en dépôt d'animaux au refuge de la SPA Vauclusienne.

2017/05/43 : Arrêté temporaire n°32/17 portant permis de stationnement d'un Food truck sur le parvis du pôle culturel le samedi 10 juin 2017. M. Vincent GEOFFROY, propriétaire du camion « O'BROTHERS Food Truck & Traiteur » est autorisé à stationner sur le parvis du pôle culturel le samedi 10 juin 2017 de 16h00 à 24h00.

2017/05/44 : Arrêté temporaire n°31/17 autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion du vide- grenier de l'olympique club sorguais le dimanche 4 juin 2017 de 07h00 à 18h00 sur le plateau sportif extérieur du gymnase Coubertin.

2017/05/45 : Arrêté temporaire n°33/17 règlementant le stationnement Rue Auguste BEDOIN. Le stationnement de tous véhicules est interdit Rue Auguste Bedoin, sur les 3 places situées à côté des places GIG-GIC, du samedi 24 juin 2017 à 18h00 au dimanche 25 juin 2017 à 15h00.

2017/05/46 : Arrêté temporaire n°30/17 règlementant le stationnement sur la placette située entre l'Avenue du 8 Mai 1945 et l'entrée du parking Place Charles De Gaulle, du lundi 5 juin 2017 à 16h00 au mardi 6 juin 2017 à 18h00.

2017/05/47 : Arrêté portant autorisation d'exploiter en tant que locataire gérant un taxi dans la commune. La SASU RG ENTREPRISE représentée par M. GALLOIS Régis est autorisée à exploiter en tant que locataire gérant, le taxi de la SAS TAXI DES PAPES, représentée par Mm EYNARD Géraldine et à stationner sur l'emplacement n°7, situé Avenue du 8 mai 1945 à SORGUES, avec le véhicule immatriculé EJ-298-SN de marque RENAULT.

JUIN

2017/06/01 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AXIS 3D, 360 Avenue Jean Baptiste Tron- 13 160 CHATEAURENARD- Concernant des travaux d'hydro curage et inspection vidéo réseau sise Secteur Bécassières, Coutchougus, Daulands, Poincard, Grange, Traille- 84 700 SORGUES- à compter du 02.06.2017 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2017/06/02 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE CG- 830, Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- Concernant des

travaux d'alimentation électrique avec pose d'armoire C5 sise Chemin des Combes- 84 700 SORGUES- à compter du 17.07.2017 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2017/06/03 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ACT'YVES Déménagements- 161, Avenue Clapier- Concernant un déménagement sise 90 Rue SAINT sauveur- 84 700 SORGUES- à compter du 16.06.2017 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2017/06/04 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchement EU sise Chemin du Bois Marron- 84 700 SORGUES- à compter du 14.06.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/06/05 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP- 191, Chemin sous Lagarde- 84 290 LAGARDE PEREOL- Concernant des travaux de nettoyage de chambre France Télécom sise Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 06.06.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/06/06 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RESODETECTION, 420 Avenue Jean Baptiste Tron- 13 160 CHATEAURENARD- Concernant des travaux de détection de réseaux enterrés sise Chemin de la Traille, Allée de la Traille- 84 700 SORGUES- à compter du 05.06.2017 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2017/06/07 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Madame LODIN Sandrine- 60, Rue Camille Picasso- 84 270 VEDENE- Concernant la pose d'une benne sur le trottoir pour gravats sise 172 Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES- compter du 02.06.2017 pour une durée de 7 jours ouvrés.

2017/06/08 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchement AEP- sise 2 457 Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 27.06.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/06/09 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de renouvellement de vanne AEP sise Boulevard Jean Cocteau- 84 700 SORGUES- à compter du 21/06/17 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/06/10 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise l'ami des jardins- 816, Route de Montoux- 84 740 VELLERON- Concernant des travaux d'abattage de conifère sise 105 Chemin de Barette- 84 700 SORGUES- à compter du 19.06.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/06/11 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ERT TECHNOLOGIES- 16, Rue d'Athènes- 13 127 VITROLLES- Concernant des travaux nécessitant des relevés photos sise Avenue d'Orange, Chemin de l'Oiselet, Chemin de la Jouve, Avenue d'Avignon, Avenue du 8 mai 1945, Rue du 19 Mars- 84 700 SORGUES- à compter du 26.06.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/06/12 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise MOVINGA- 73, Sonnenburger- 10 437 BERLIN- Concernant un déménagement sise 55 Rue des Cigales- 84 700 SORGUES à compter du 22.06.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/06/13 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise MIDITRACAGE- 400, Chemin des Roseaux- 84 450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON- Concernant des travaux de terrassement et coulage massif pour pose de panneaux directionnels sise Chemin de la Lionne- 84 700 SORGUES- à compter du 19.06.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/06/18 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE CG- 830, Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- Concernant la livraison par camion grue d'un poste de transformation HTA pour le plan d'eau de la Lionne sise Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- à compter du 21.06.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/06/19 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Madame LODIN Sandrine- 60, Rue Camille Pissaro- 84 270 VEDENE- Concernant la pose d'une benne sur le trottoir pour gravats sise 172 Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 02.06.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/06/20 : Arrêté de permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise GIROD MEDIAS- 93, Route Blanche- 39 400 MORBIER- Concernant des travaux de pose de mobiliers urbains signalétiques sise commune de Sorgues- 84 700 SORGUES- A compter du 12.06.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/06/21 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise pour l'entreprise PROXIMARK MEDITERRANNEE- 202, Rue Gustave Courbet- 34 750 VILLENEUVE LES MAGUELONE- Concernant des travaux de marquage au sol sis commun de Sorgues- 84 700 SORGUES- à compter du 13.06.2017 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2017/06/22 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise STAM- ZA Du Villard- 05 600 GUILLESTRE- Concernant des travaux de mise en place provisoire d'un plot béton pour l'installation électrique aérienne d'un transformateur de chantier sise Avenue Jules Verne- Chemin de Guerre- 84 700 SORGUES- à compter du 15.06.2017 pour une durée de 250 Jours ouvrés.

2017/06/23 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise M&C- 3, Rue des Prés- 13 440 CABANNES- Concernant des travaux de consolidation de balcon sise 78 Rue de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 17.07.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/06/24 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BURGER ELECTRICITE- 55, Impasse des Genêts- ZAC du Colombier- 13 150 BOULBON- Concernant des travaux de branchement neuf EDF pour nouvelle CPAM- sise Traverse Héraud- Impasse Mathieu- 84 700 SORGUES- à compter du 04.07.2017 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2017/06/25 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Chemin Ile d'Oiselay ».

2017/06/26 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Allée des Près ».

2017/06/27 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Rue du Ronquet ».

2017/06/28 : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune pour la Section CX, Parcelle n°440, Chemin de la Traille n°350F.

2017/06/29 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour M. Franck NOUET- Section CX, parcelle 441, Chemin de la Traille, n°350G.

2017/06/30 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune- Section BO, parcelle 328P, Rue des Mimosas, n°168.

2017/06/31 : Arrêté municipal interdisant aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés l'accès aux spectacles durant la période des « Festifourires » du 28 Juin 2017 au 30 Juin 2017 au Boulodrome.

2017/06/32 : Arrêté municipal de mise en demeure de réaliser une évaluation comportementale de son chien, ayant mordu, pour Madame LOTTIN Jocelyne, avant le 26 Juin 2017.

2017/06/33 : Arrêté n°26/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association ALMA LATINA est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion des soirées salsa qui auront lieu au parc municipal de 21h00 à 01h00 les vendredis 11, 18, 25 Août et 1 er Septembre 2017.

2017/06/34 : Arrêté temporaire n°40/17 réglant la circulation et le stationnement Chemin des Daulands et portant autorisation d'occupation du domaine public le vendredi 30 Juin 2017.

2017/06/35 : Arrêté n°10/17 relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales et portant permission de stationnement sur le parking Bouscarle. Mme DEGUILHEM Agnès est autorisée à installer son véhicule de vente ambulante et de restauration rapide sur le parking Bouscarle, sur les 6 places de stationnement situées le long du mur, à l'angle de l'avenue Pablo Picasso et de la Rue de la Coquille, tous les vendredis de 18h00 à 23h00.

2017/06/36 : Arrêté n°9/17 relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales et portant permission de stationnement sur le parking Bouscarle. M. SCHNEIKERT Jean- Luc est autorisé à installer son véhicule de vente ambulante de restauration rapide sur le parking Bouscarle, tous les vendredis de 17h00 à 23h00.

2017/06/37 : Arrêté n° 2017/06/37 portant délégation de fonction à un élu. Monsieur Vincent JULLIEN, Conseiller municipal, assurera les fonctions d'Etat Civil le samedi 8 Juillet 2017 à 16h00.

2017/06/38 : Arrêté n°2017/06/38 portant délégation de fonction à un élu. Monsieur Pascal DUPUY, Conseiller Municipal, assurera les fonctions d'Etat Civil le samedi 8 juillet 2017 à 15h30.

2017/06/39 : Arrêté municipal portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

2017/06/40 : Arrêté temporaire n°36/17 autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion de la fête de la musique organisée par l'association des commerçants et artisans de Sorgues, la dynamique Sorguaise le mercredi 21 juin 2017. A l'occasion de la fête de la musique, l'association des commerçants et artisans de Sorgues est autorisée à occuper le domaine public le mercredi 21 juin 2017 de 18h00 à 01h00.

2017/06/41 : Arrêté temporaire n°34/17 règlementant le stationnement et la circulation le 21 juin 2017 à l'occasion de la fête de la musique.

2017/06/42 : Arrêté n°24/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit d boissons temporaire. Le président de l'association « Phénix » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie au boulodrome à l'occasion du retro day le samedi 10 septembre 2017.

2017/06/43 : Arrêté n°21/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association « Tango y algo mas » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie au parc municipal à l'occasion des soirées de tango argentin qui auront lieu les mardis 4 et 18 juillet, 1 er, 15 et 29 Août 2017 de 09h00 à 01h00.

2017/06/44 : Arrêté temporaire n°39/17 règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste du dimanche 2 juillet 2017.

2017/06/45 : Arrêté n°22/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association SORGUES ROCK & SWING est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion des soirées dansantes qui auront lieu au boulodrome les mardis 11, 25 Juillet, 22 et 29 Août 2017.

2017/06/46 : Arrêté n°23/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président du RCSRO est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la fête du 14 juillet et de la fête votive qui auront lieu au Parc Municipal du 12 au 15 juillet 2017 et du 5 au 8 Août 2017.

2017/06/47 : Arrêté n°25/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « PHENIX » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à la salle des fêtes à l'occasion du COSMICS GAMES du 30 septembre 2017 au 1^{er} octobre 2017.

2017/06/48 : Arrêté n°20/17 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association SLC Sixties est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion des soirées salsa qui auront lieu au parc municipal les 5, 21 et 28 Juillet 2017 de 20h00 à 01h00.

2017/06/49 : Arrêté municipal portant autorisation de terrasse bar du XX eme siècle, 43 Cours de la République.

2017/06/50 : Arrêté portant autorisation de terrasse pour l'express du midi- 93, Avenue du 11 Novembre.

2017/06/51 : Arrêté municipal n°2017/06/51 portant autorisation de terrasse Kebab l'Istanbul- 27, Cours de la République- 84 700 SORGUES.

2017/06/52 : Arrêté temporaire n°35/17 autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion de la braderie des commerçants le samedi 10 juin 2017 de 09h00 à 19h00.

2017/06/53 : Arrêté n°14/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « Réveil Sorguais Fanfare » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion du vide- grenier qui aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 17 septembre 2017.

2017/06/54 : Arrêté n°13/2017 portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire. Le président de l'association Réveil Sorguais Fanfare est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion du repas champêtre qui aura lieu au parc municipal le dimanche 2 juillet 2017.

2017/06/55 : Arrêté n°15/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire M. SEPCHAT Samuel , « EAUX TOUR DU MONDE » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3eme catégorie Place Charles De Gaulle à l'occasion de la fête de la musique le mercredi 21 juin 2017.

2017/06/56 : Arrêté n°16/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « PHENIX » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie au boulodrome à l'occasion des festifourires du 29 juin au 1 er juillet 2017.

2017/06/57 : Arrêté n°17/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. M. BERLUTI Patrick « CAT'S PIZZA » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie place Charles de Gaulle à l'occasion des sixties le vendredi 7 et le samedi 8 juillet 2017.

2017/06/58 : Arrêté n°18/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association des commerçants et Artisans de Sorgues, la Dynamique Sorguaise est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie Place Charles De Gaulle à l'occasion des Sixties le vendredi 7 et samedi 8 Juillet 2017.

2017/06/59 : Arrêté n°19/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président du foyer laïque Elsa Triolet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la kermesse de l'école Elsa Triolet qui aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 23 juin 2017.

2017/06/60 : Arrêté temporaire n°42/17 règlementant l'accès au parc municipal à l'occasion du tir du feu d'artifice du 14 juillet.

2017/06/61 : Arrêté n°27/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le responsable du stand « CASA MIKA » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie Place Saint Pierre à l'occasion de la fête de la musique le mercredi 21 juin 2017.

2017/06/62 : Arrêté temporaire n°41/17 règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits parking Bouscarle, sur la partie située à droite du portique d'entrée, côté Avenue Pablo Picasso du mardi 11 Juillet à 17h00 au mercredi 12 Juillet 2017 à 19h00.

2017/06/63 : Arrêté municipal n°2017/06/63 portant autorisation de terrasse Kebab l'Istanbul- 27, Cours de la République.

2017/06/64 : Arrêté municipal n°2017/06/64 portant autorisation de terrasse bar du XX eme siècle- 43 Cours de la République.

2017/06/65 : Arrêté portant autorisation de terrasse l'express du midi- 93, Avenue du 11 Novembre.

2017/06/66 : Arrêté n°2017/06/ 66 portant délégation de fonction à un élu. Monsieur Vincent JULLIEN, conseiller municipal, assurera les fonctions d'Etat Civil le samedi 08 Juillet 2017 à 16h00.

2017/06/67 : Arrêté n°2017/06/67 portant délégation de fonction à un élu. M. Pascal DUPUY , conseiller municipal, assurera les fonctions d'Etat Civil, le samedi 8 Juillet 2017 à 15h30.